

**JOURNAL**  
**HISTORIQUE**  
*ET*  
**LITTÉRAIRE.**

15. NOVEMBRE.

---

*Neque te ut miretur turba, labores,*  
*Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*

---



**A MAESTRICHT,**

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à* **LIEGE,**

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





# JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. Novembre 1788.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Le petit Salomon ou le véritable ami. Ouvrage contenant des leçons de morale, de vertu & de conduite, propres à former un jeune homme qui se destine à entrer dans le monde. A Paris, chez Nyon; à Liege, chez Lemarié. 1788. 2 vol. in-12. prix 5 liv.*

CET ouvrage, à quelques endroits près, paroît remplir son titre. Les maximes de l'auteur (a) sur l'éducation font en général d'un *véritable ami de la jeunesse*; il semble qu'il ait pris à tâche de combattre en toutes occasions les fausses opinions re-

(a) M. d'Aligre, abbé de S. Fuscien-aux-Bois. L'ouvrage est dédié à M. d'Aligre, fils de M. le premier président du parlement de Paris.

pendues aujourd'hui sur cette matiere, opinions devenues si funestes à la génération actuelle, & qui le feront davantage encore à celles qui se préparent.

L'auteur débute par des observations générales sur l'éducation ; il rejette d'abord l'éducation molle, lâche, inconséquente & corruptrice qui fortifie le vice par l'indulgence & la dissimulation. „ L'opiniâtreté, „ la légèreté, la paresse, sont les défauts „ ordinaires à presque tous les enfans ; l'on „ croiroit volontiers qu'ils les doivent en „ partie au défaut de leur éducation. L'on „ commence par déférer à toutes leurs petites fantaisies ; souvent même on aide à „ les faire naître ; l'enfant fait-il le moindre cri, l'on s'intrigue pour deviner ce „ qu'il desire, ou ce qui le gêne ; l'on „ cherche, l'on imagine, l'on fuit les mouvemens de ses mains, de ses yeux, tout „ est en l'air ; on lui apporte ce qui l'amuse ordinairement, & tout ce qui peut „ se trouver dans la chambre ; c'est bien „ le moyen de le rendre absolu, volontaire, ce qui ne manque pas d'arriver. Les „ extrêmes opposés seroient également nuisibles. Trop de sévérité dans les châtimens, de dureté dans les paroles, un ton „ trop effrayant dans les menaces, rendront „ un enfant timide à l'excès ; il fera si craintif, que bientôt la vivacité de son âge „ disparaîtra ; il deviendra morne, taciturne, stupide ; & le germe de l'esprit s'éteindra. „

„ Il faut promener les enfans, les laisser courir, sauter, aller à quatre pieds, „ c'est ce qui les fortifie ; mais ne point

„ reprimer leurs obstinations & attendre pour  
 „ les en corriger que la raison vienne, c'est  
 „ renoncer à les guérir. Les enfans ont du  
 „ discernement, du raisonnement plutôt  
 „ qu'on ne pense; c'est ce que les bonnes  
 „ ne croient & ne connoissent pas. „

„ Une fermeté plus ou moins sévère,  
 „ mais soutenue selon le caractère que l'on  
 „ apperçoit & que l'on découvre dans les  
 „ premiers développemens du germe, est  
 „ donc le moyen le plus sûr & le seul qui  
 „ puisse réussir constamment. Il ne faut pas  
 „ que les heures soient employées à se fa-  
 „ cher, à s'adoucir, à gronder, à pardon-  
 „ ner, à montrer les verges. L'on fait pleu-  
 „ rer un enfant une journée entière; cela  
 „ finit par le laisser le maître, & il a le der-  
 „ nier mot. Quelle conduite! loin de cor-  
 „ riger l'entêtement d'un enfant, c'est ai-  
 „ grir son humeur par des tracasseries, l'exer-  
 „ cer, le fortifier dans ses habitudes, il  
 „ vaudroit beaucoup mieux ne rien exiger  
 „ de lui. Vous lui passez son obstination  
 „ aujourd'hui, demain & après; en atten-  
 „ dant, les mois, les années s'écoulent; il  
 „ n'est plus tems de revenir sur ses pas, le  
 „ mal est fait, plus de remède. „

„ Bien des personnes disent, *l'on en vient*  
 „ *aux corrections à l'extrémité, parce qu'elles*  
 „ *rendent le caractère dur;* erreur: elles le  
 „ rendent doux & souple quand elles ne sont  
 „ point données par humeur, ni injustement.  
 „ On ajoute, *les verges sont une invention*  
 „ *odieuse. Quoi! mener les enfans par les*  
 „ *coups?* Oui, lorsque les pénitences sont  
 „ sans succès, & que l'on ne peut faire  
 „ autrement. *Ils y deviennent insensibles?*

,, Nullement : ils s'habituent aux répriman-  
 ,, des, aux pénitences, ils s'en moquent ;  
 ,, mais à la douleur physique, l'on ne s'y  
 ,, fait point, elle a toujours son effet dans  
 ,, le premier âge. ,, (a)

Dans un tems où les univertités & les colle-  
 ges font l'objet favori des déclamations philo-  
 sophiques, parce que des pédans épars servent  
 mieux les vices de la secte que de grandes  
 écoles, l'on fera charmé de voir avec quelle  
 impartialité & quelle solidité de vues l'auteur  
 s'explique sur l'éducation particuliere & pu-  
 blique. La premiere seroit susceptible d'une  
 perfection au-dessus de la seconde ; mais  
 cette perfection en général ne paroît que  
 moralement possible, c'est presque tou-  
 jours un abus de la suivre. L'éducation  
 publique, malgré ses inconvéniens, mê-  
 me ses dangers, est & sera toujours in-  
 finiment préférable à la particuliere, qui,  
 dans l'exacte vérité, est resserrée, inégale,  
 contrariée par les différentes opinions du  
 pere, de la mere & de l'instituteur ; édu-  
 cation ordinairement trop molle, quel-  
 quefois trop sévere ou pas assez ; trop  
 contrainte, trop libre ; éducation qui dé-  
 nature les sexes, qui donne de la pusil-  
 lanimité à celui qui doit avoir du cou-  
 rage ; de la présomption à celui qui doit  
 être modeste ; & qui étouffe le naturel

---

(a) Observations décisives, 15 Juillet 1780,  
 p. 445. — 1 Mars 1781, p. 316. — 15 Avril  
 1784, p. 579. — Témoignages exprès des saintes  
 lettres, 1 Août 1778, p. 499. — Enfans volon-  
 taires, sans caractère & sans énergie, 1 Mars  
 1780, p. 349.

22 dans l'un & l'autre ; éducation trop fé-  
 23 rieuse , qui substitue aux yeux animés de  
 24 la jeunesse , les froids amusemens de l'âge  
 25 fait ; éducation qui fatigue de leçons , de  
 26 sermons , qui ne donne point d'exemples ,  
 27 ou qui souvent en donne de dangereux ;  
 28 éducation qui se contente de cultiver la  
 29 mémoire , qui n'exerce ni le jugement ni  
 30 l'esprit ; éducation qui souvent flétrit l'âme  
 31 avant qu'elle ait eu le tems de s'ouvrir ;  
 32 éducation enfin qui rend ordinairement  
 33 égoïste , peu sociable , & qui , sans de rares  
 34 & heureuses dispositions , ne prépare , ne  
 35 produit que des sujets sans idées , sans  
 36 caractère , sans délicatesse , sans élévation ,  
 37 sans discernement ni distinction des hom-  
 38 mes , soit pour l'inégalité , soit pour l'é-  
 39 galité. Tout le triomphe de l'éducation  
 40 particulière est de former des perroquets ,  
 41 des singes ; celui de l'éducation publique  
 42 est de former véritablement des hommes ;  
 43 ses leçons plus étendues , plus générales ,  
 44 plus vagues , ne sont à la vérité recueil-  
 45 lies que par un certain nombre de sujets ;  
 46 il faut en outre compter , calculer sur le  
 47 puissant ressort de l'émulation , qui ose  
 48 tout tenter , & qui fait tout obtenir ; mo-  
 49 bile inconnu dans l'éducation particu-  
 50 lière. ,

„ Il peut y avoir des dangers même dans  
 22 l'émulation , mais si son principe n'est  
 23 pas exempt de défauts , du moins son  
 24 but est grand & noble. De quels succès  
 25 l'éducation particulière peut-elle s'applau-  
 26 dir ? Où sont ses prodiges communs , pu-  
 27 blics & multipliés ? C'est au college que  
 28 Bourdaloue , Bossuet , Racine , Boi-

„ leau, &c.... &c.... &c.... ont été élevés,  
 „ ainsi que tous nos grands orateurs & poètes  
 „ renommés ; l'éducation publique peut  
 „ donc suffire & produire le développement  
 „ général des grands hommes, des grands  
 „ talens. „

„ Il faut convenir que l'on peut avoir  
 „ des inquiétudes pour les mœurs dans les  
 „ colleges ; cet inconvénient est assurément  
 „ d'une grande importance. Les mœurs dans  
 „ l'éducation particulière sont-elles bien  
 „ moins sans danger ? Et peut-on les croire,  
 „ les supposer très-à-couvert ? Il ne faut  
 „ pas l'imaginer ; en outre les qualités mo-  
 „ rales ne peuvent y germer. „

„ Peut-on savoir positivement ce qu'il  
 „ faut le plus redouter pour un enfant élevé  
 „ chez ses parens, ou du salon, ou de l'an-  
 „ tichambre, ou de la chambre des bonnes  
 „ & de celles des femmes-de-chambre ? Les  
 „ formes gauches, rudes & grossières des  
 „ colleges, sont susceptibles d'être très-  
 „ promptement policées, corrigées, adou-  
 „ cies, quand le desir de plaire & d'être  
 „ comme tout le monde s'empare d'un  
 „ jeune homme, & bientôt les petits pré-  
 „ jugés, en outre peu dangereux, de son  
 „ éducation momentanée, sont oubliés en  
 „ peu de tems, au-lieu que ceux de l'édu-  
 „ cation particulière rarement s'effacent ; &  
 „ malheur à celui qui entre dans le monde,  
 „ sans savoir ce que le monde n'apprend  
 „ jamais, & sans être muni contre ses faux  
 „ & détestables principes. „

L'auteur s'explique également bien sur la religion, qu'il montre être la base de la so-  
 ciété. Mais il se montre pauvre théolo-

gien, lorsqu'il parle de la constitution *Unigenitus*, & qu'il nomme *Molinistes* ceux qui se soumettent tout uniment, sans disputer ni tergiverser, aux décisions des pontifes, reçues de l'église universelle. Seule disposition propre à prévenir & étouffer le schisme dont il se plaint, & à éteindre les torches du fanatisme. Quand il compare une bulle qui condamne des propositions *in globo*, à un arrêt de la Tournelle qui condamneroit des coupables sans spécifier le crime & le supplice d'un chacun; il déploie une logique qui n'honore pas son jugement. Un bon rustre lui auroit appris qu'il suffit au simple chrétien de savoir que tel livre est mauvais, parce qu'il contient des propositions plus ou moins repréhensibles : mais qu'un coupable ne peut être puni sans que son crime & le genre de son châtement ne soit déterminé. Il se trompe également en demandant *si les propositions condamnées sont susceptibles de la même censure & reprobation*. S'il avoit lu la bulle, il auroit vu que le mot *respectivè*, avoit prévenu cette plaiante objection (a). Du reste, ces para-

---

(a) Le décret du concile de Constance contre Wiclef, la bulle de Léon X contre Luther, & autres condamnations prononcées par l'église, sont conçues dans la même forme. Mais l'esprit de parti ne raisonne pas; il invente ou il répète tout ce qui lui paroît propre à justifier l'entêtement & la résistance à l'autorité légitime. On peut voir sur cet article la page 85 & suivantes d'un ouvrage savant & profond qui vient de sortir des presses de M. Lekens à Maëstricht, intitulé *Ecclesiæ infallibilitas in factis doctrinalibus demonstrata*. 1788, in-8vo. prix 3 liv. nous en rendrons un compte détaillé au premier moment de loisir.

logifmes ne font qu'un petit larcin fait à une secte dont malgré ses préventions il parle d'une manière très-pertinente, en s'étonnant que la haine contre le pape, les évêques & les décisions de l'église, ait pu occasionner dans la France, particulièrement dans la capitale, des spectacles publics de convulsions, dont les acteurs & actrices n'auroient été bien placés qu'à la foire Saint-Germain, ou sur le boulevard, pour y jouer des parades. (a)

On demandera peut-être comment un homme qui a écrit tant de choses folides & raisonnables, a pu s'égarer au point de désigner l'église catholique sous le nom de *Molinisme*, comme si tous les enfans de cette grande & respectable mère des chrétiens, étoient instruits des opinions de Molina & se passionnoient pour elles? Comment il a pu raisonner d'une si étrange manière sur une constitution apostolique, reçue dans toute l'église, & regardée aujourd'hui plus que jamais comme le grand signe de ralliement des vrais catholiques? Quelle réponse faire à cette demande, sinon que l'auteur a voulu se garantir de la haine du parti, de ses injures & de ses atroces calomnies, consignées dans le *scélérat obscur*? Car qu'il ait ambitionné le suffrage & les éloges de ce fanatique forcené, c'est ce

---

(a) Autres refl. sur cette secte hypocrite & extravagamment impie, 1 Sept. 1787, p. 15. — *Dict. hist.* art. PARIS, MONTGERON, &c. — Nouvelles convulsions, 1 Sept. 1787, p. 19 & suiv. — Fille crucifiée en 1787, 15 Avril 1788, p. 606. — Farces & abominations de tous les genres, 1 Octobre 1788, p. 172 & suiv.

15. Novembre 1788.

411

qui ne paroît aucunement probable, sur-tout après les choses épouvantables que l'auteur nous dit sur le fanatisme \*.

\* T. I. p.  
216.

---

*Voyage de Provence, contenant tout ce qui peut donner une idée de l'état ancien & moderne des Villes, les curiosités qu'elles renferment, la position des anciens peuples, des Anecdotes littéraires, d'autres qui regardent des hommes célèbres, l'histoire naturelle, les plantes, le climat, &c. &c. par M. l'abbé Papon. Nouvelle édition, 1787. A Paris, chez Moutard; A Liege, chez-Orval Demazeau, 2 vol. in-12.*

CE voyage contient plusieurs choses qu'on a déjà vues dans l'histoire de Provence par le même auteur \*. Mais on y trouve aussi des anecdotes & des observations nouvelles. Voici entr'autres un trait de vertu, que ni le paganisme ni la philosophie ne se vanteront de nous montrer dans leurs plus vantés personnages. » François I étant allé, en 1516, dans la petite ville de Manosque logea chez un particulier, dont la fille lui avoit présenté les clefs de la ville. Elle étoit belle, & dans cet âge où les graces sont encore naïves, & n'en font que plus séduisantes. Le prince, qui étoit dans le feu de la jeunesse, & doué de cette sensibilité sur laquelle il n'eut pas toujours assez d'empire, fixa sur cette jeune personne, un regard qui trahit les mouvemens de son cœur. Elle s'en aperçut; & frappée des suites d'une

\* I Mai  
1787, p. 7.

foiblesse, que le rang & les qualités du vainqueur ne pourroient pas justifier, elle se retira dans sa chambre, & eut le courage de se défigurer le visage, à une fumée brûlante. François I, frappé de ce trait de vertu, fit donner à la demoiselle, une somme qui lui servit tout à la fois de dot, & de gage de son estime ». Que la trop fameuse Lucrece est petite vis-à-vis de cette bourgeoise obscure, dont le nom même ne nous est pas parvenu, afin que sa vertu lui demeurât toute entière, & que la garrulité humaine ne la ternît pas par son souffle impur !

Malgré l'envie que montre quelquefois l'auteur de composer un peu avec la philosophie du jour, & de ne rien dire qui puisse ébranler les systèmes de mode, il ne peut s'empêcher de rapporter des traits propres à caractériser les sectaires & à montrer le danger qu'il y a de les introduire & de les laisser multiplier dans les pays catholiques. » La petite ville de Brignolle étoit regardée comme une place importante, par les différens partis qui déchirerent la province durant les guerres civiles. Le duc d'Epéron en étoit gouverneur en 1595, un paysan imagina de se défaire de lui, par un moyen bien exécrationnel. Il remplit deux sacs de poudre, desquels sortoit une longue ficelle ; il suffisoit de la tirer pour faire partir un artifice qui y étoit caché. Il les apporta à la maison où le duc logeoit, & il les plaça lorsqu'il étoit à table, immédiatement au-dessous de la salle à manger, contre un mur mitoyen qui soutenoit le plancher. Quelques personnes ayant voulu voir

ce qu'ils contenoient , eurent à peine commencé à les délier , que le feu prit aux poudres , fit sauter le plancher , renversa le mur mitoyen , & auroit fait de plus grands ravages si les portes & les fenêtres , qui étoient ouvertes , n'avoient donné une libre issue à l'air. Le duc d'Epéron fut blessé au bras droit , à la cuisse , & eut la barbe & les cheveux brûlés. Les convives enveloppés dans la flamme & la fumée , & entraînés dans la chute du plancher , en furent quittes aussi pour quelques meurtrissures. Cet attentat fut commis un samedi , par un homme qui passoit pour être attaché aux protestans. Cette circonstance , jointe à ce que dans les mines on employe une mèche appelée *saucisse* , fit dire au duc : *mes ennemis ont voulu me faire manger de la saucisse un samedi ; mais je suis trop bon chrétien.* »

Un des endroits les plus curieux de ce *Voyage* , est celui où il parle de l'île Sainte-Marguerite , fameuse par le prisonnier au *Masque de Fer* , qui y fut transféré vers la fin du dernier siècle. Il n'y avoit que peu de personnes attachées à son service , qui eussent la liberté de lui parler. Un jour que M. de Saint-Marc s'entretenoit avec lui , en se tenant hors de la chambre dans une espèce de corridor , pour voir de loin ceux qui viendroient ; le fils d'un de ses amis arrive , & s'avance vers l'endroit où il entend du bruit. Le gouverneur , qui l'aperçoit , ferme aussi-tôt la porte de la chambre , court précipitamment au devant du jeune homme , & d'un air troublé , il lui demande s'il a entendu quelque chose. Dès qu'il se fut assuré du contraire , il le fit re-

414 *Journal hist. & lit.*  
partir le jour même, & il écrivit à son  
ami, que peu s'en étoit fallu que cette aventure  
n'eût coûté cher à son fils; qu'il le lui renvoyoit  
de peur de quelque autre imprudence.

„ J'eus la curiosité, dit l'auteur, le 2 Fé-  
„ vrier 1778, d'entrer dans la chambre de  
„ cet infortuné prisonnier. Elle n'est éclairée  
„ que par une fenêtre du côté du Nord,  
„ percée dans un mur fort épais, & fermée  
„ par trois grilles de fer, placées à une  
„ distance égale. Cette fenêtre donne sur  
„ la mer. Je trouvai dans la citadelle un  
„ officier de la compagnie Franche, âgé  
„ de 79 ans: il me dit que son père, qui  
„ servoit dans la même compagnie, lui avoit  
„ plusieurs fois raconté qu'un *Frater* apper-  
„ çut un jour, sous la fenêtre du prison-  
„ nier, quelque chose de blanc qui flot-  
„ toit sur l'eau: il l'alla prendre & l'ap-  
„ porta à M. de Saint-Marc. C'étoit une  
„ chemise très-fine, pliée avec assez de  
„ négligence, & sur laquelle le prisonnier  
„ avoit écrit d'un bout à l'autre M. de  
„ Saint-Marc, après l'avoir dépliée, &  
„ avoir lu quelques lignes, demanda au  
„ *Frater*, d'un air fort embarrassé, s'il n'a-  
„ voit pas eu la curiosité de lire le con-  
„ tenu. Celui-ci l'assura du contraire; mais  
„ deux jours après il fut trouvé mort dans  
„ son lit. C'est un fait que l'officier a en-  
„ tendu raconter tant de fois à son père,  
„ & à l'aumônier du fort, de ce tems là,  
„ qu'il le regarde comme incontestable (a).

---

(a) C'est peut-être cette anecdote qui a donné lieu à celle de l'assiette d'argent, rapportée par

» Le suivant me paroît également certain —  
» d'après tous les témoignages que j'ai re—  
» cueillis sur les lieux, & dans le monaf—  
» tere de Lérins, où la tradition s'en est  
» conservée. On cherchoit une personne du  
» sexe pour servir le prisonnier. Une fem—  
» me du village de Mongins vint s'offrir —  
» dans la persuasion que ce seroit un moyen  
» de faire la fortune de ses enfans ; mais  
» quand on lui dit qu'il falloit renoncer à  
» les voir, & même à conserver aucune  
» liaison avec le reste des hommes, elle  
» refusa de s'enfermer avec un prisonnier  
» dont la connoissance coûtoit si cher. Je  
» dois dire encore qu'on avoit mis aux  
» deux extrémités du fort, du côté de la  
» mer, deux sentinelles qui avoient ordre  
» de tirer sur les bateaux qui s'appro—  
» choient à une certaine distance. La per—  
» sonne qui servoit le prisonnier, mourut  
» à l'isle Sainte-Marguerite. Le pere de  
» l'officier, dont je viens de parler, qui  
» étoit, pour certaines choses, l'homme de  
» confiance de M. de Saint-Marc, a sou—  
» vent dit à son fils qu'il étoit allé prendre  
» le mort à l'heure de minuit dans la pri—  
» son, & qu'il l'avoit porté sur ses épaules  
» dans le lieu de la sépulture. Il croyoit que  
» c'étoit le prisonnier lui-même qui étoit  
» mort ; c'étoit comme je viens de le dire,

---

Voltaire. La ressemblance porte à croire que les deux n'en font qu'une. L'auteur assure que ni le vieil officier ni aucune autre personne de l'isle n'avoit connoissance du fait tel que Voltaire le raconte.

„ la personne qui le servoit , & ce fut alors  
 „ qu'on chercha une femme pour le rem-  
 „ placer. „

---

*Manuel lexique , ou Dictionnaire portatif  
 des mots François dont la signification  
 n'est pas familiere à tout le monde. A  
 Liege , chez Tutot , 1788. 2 vol.*

**L**A premiere édition de cet ouvrage , don-  
 née par l'abbé Prévôt d'Exiles , a été  
 très-bien accueillie du public qui a compris  
 combien il étoit utile & commode d'avoir  
 dans un petit lexicon les termes techni-  
 ques & autres d'un usage rare qu'on ne  
 trouve pas dans la plupart des dictionnai-  
 res. La nouvelle , bien plus considérable  
 & augmentée d'une multitude d'articles ,  
 remplira ce but avec plus de succès ; nous  
 la devons à M. C. Duboille , chanoine re-  
 gulier d'Eaucourt.

---

*De l'usure. Par M. l'abbé Rossignol. A Turin  
 chez les freres Reycend. 1 vol. in-12 1787.*

**L**Y a peu de matieres sur lesquelles les mo-  
 ralistes aient autant écrit dans ces der-  
 nières années que sur l'usure. Nous avons  
 rendu successivement compte de divers ou-  
 vrages qui ont paru sur cet objet , des let-  
 tres qu'on nous a écrites , des doutes qu'on  
 a proposés & que nous avons tâché de re-  
 soudre le mieux qu'il nous a été possible.

L'au-

L'auteur du traité que nous annonçons ici, est un de ceux qui ont mis le plus d'ordre & de clarté dans un sujet qui peut-être a toujours été traité avec un peu de confusion. Il prétend ne pas distinguer les choses qui se consomment par l'usage, de celles que l'usage ne détruit pas ; il veut » que » la véritable usure, celle que condamnent » l'écriture, les Peres, & l'église universelle, est un surplus exigé pour le prêt d'une » chose quelconque d'une personne qui ne » peut le payer sans s'incommoder notablement »... » Si la loi de Dieu, dit-il ailleurs, dans la défense qu'elle fait de l'usure, parle du riche comme du pauvre, nous avouons qu'elle interdit généralement tout surplus exigé pour toute espèce de prêt que ce puisse être. Mais si cette loi, toutes les fois qu'elle défend l'usure, ne nomme jamais que le pauvre & l'indigent, nous n'aurons garde de l'étendre aux prêts faits aux riches, qui, étant sans besoin, n'empruntent que pour augmenter leur bien ». Il cite ensuite les passages de l'écriture Sainte & des Peres, qui parlent évidemment des pauvres & de ceux qui empruntent par besoin.

Je doute que l'auteur ait toujours bien saisi l'esprit des scholastiques dans ce qu'ils ont enseigné sur l'usure, je doute sur-tout qu'ils aient beaucoup consulté Aristote sur ce sujet. J'ai fait voir ailleurs que les trois titres, qui selon leur doctrine, justifioient les intérêts pris sur l'argent prêté, étoient (le cas du besoin & le devoir de charité mis à part \*) non-seulement raisonnables, mais

ces intérêts n'étoient pas même proportion-

\* 1 Fév. nels au danger que l'on court \* ; que les cau-  
1786, p. ses d'emprunt étoient tout-à-fait différentes  
242. de celles que les anciens théologiens sup-

\* 15 Oct. posent \* , & qu'enfin les modifications que  
1785, p. la nature des tems peut avoir apportées à  
250. l'enseignement des anciens , s'accordent très-  
simplement avec leurs principes.

L'ouvrage est terminé par une réflexion  
qu'on ne sauroit trop applaudir ni trop mé-  
diter , par rapport à l'application qu'on peut  
en faire à un grand nombre de moralités qu'on  
a peut-être voulu classer avec trop d'ordre ou

\* 1. Fév. circonscrire d'une manière trop précise \* . , On  
1783, p. ,, doit observer que c'est ici une question  
186. ,, de morale & non de géométrie : c'est  
,, à dire , qu'il n'est pas possible de déter-  
,, miner le juste milieu où finit le précep-  
,, te , où commence le conseil , ni jusqu'où  
,, celui-ci s'étend. En général on peut dire  
,, sans crainte de se tromper , qu'il y a dé-  
,, fense de faire un prêt intéressé à qui-  
,, conque se trouve dans un vrai besoin ,  
,, auquel moralement parlant , il ne sau-  
,, roit pourvoir autrement que par un em-  
,, prunt gratuit ; & qu'il n'y a point d'o-  
,, bligation de prêter gratuitement à celui  
,, qui n'a pas de vrai besoin , ou qui peut  
,, sans s'incommoder notablement , payer  
,, l'usage ou le loyer : mais ceci est géné-  
,, ral , & bon pour la théorie. Quant à la  
,, pratique , il est une infinité de rencon-  
,, tres , où il seroit très-difficile de décider  
,, si l'on peut exiger un surplus ; si l'on pé-  
,, cheroit mortellement , ou si l'on ne pé-  
,, cheroit que véniellement ; si même ce ne  
,, seroit point quelquefois une chose hon-

„ teufe & approchant du péché, fans être  
 „ pofitivement péché. „

„ Il en eft du bien & du mal comme du  
 „ jour & de la nuit, entre l'un & l'autre,  
 „ il y a pour nos yeux un crépufcule où  
 „ les ténèbres & la lumière fe con-  
 „ fondre, où les objets fe décolorent, où  
 „ l'on commence à ne pouvoir plus dif-  
 „ tinguer le blanc du noir. Dieu feul, dans  
 „ une infinité d'occasions peut connoître  
 „ clairement, fi ce n'eft qu'une imperfec-  
 „ tion qu'on commet, ou fi l'on s'eft rendu  
 „ coupable, & jufqu'à quel point; l'homme  
 „ le plus clair-voyant ayant encore la vue  
 „ trop foible pour en faire le difcernement. „

„ Qui oferait donc fe croire affez éclairé  
 „ pour donner des regles propres à déci-  
 „ der sûrement dans tous les cas particu-  
 „ liers, quand il peut être permis ou dé-  
 „ fendu d'exiger des intérêts? La chofe  
 „ tient à trop de circonftances qui varient  
 „ à l'infini: on doit avoir égard d'un côté  
 „ à la nature du befoin de l'emprunteur &  
 „ à fa pauvreté; l'obligation de prêter croif-  
 „ fant ou décroiffant, à proportion qu'il  
 „ eft plus ou moins pauvre, & qu'il a plus  
 „ ou moins befoin de la chofe qu'il de-  
 „ mande: de l'autre, on doit faire atten-  
 „ tion aux facultés de la perfonne à qui la  
 „ chofe eft demandée; un homme qui a  
 „ beaucoup de fuperflu étant plus obligé  
 „ de prêter fans intérêt, que celui qui en  
 „ a moins, & celui qui n'en a pas du tout,  
 „ y étant encore moins obligé que l'un &  
 „ l'autre. D'ailleurs tel qui eft pauvre com-  
 „ paré à un plus riche que lui, doit être  
 „ réputé riche vis-à-vis d'un plus pauvre. „

„ En vain on chercheroit là-dessus des  
 „ lumières dans les Peres ; ils croyoient  
 „ qu'il suffisoit de donner les principes gé-  
 „ néraux des décisions. Ce n'est que dans  
 „ ces derniers siècles qu'on s'est avisé de  
 „ faire des sommes ou des dictionnaires de  
 „ cas de conscience dont les auteurs osoient  
 „ dire leur sentiment sur tous les cas pos-  
 „ sibles & imaginables. Les saints Peres nous  
 „ disent bien qu'il y a toujours péché à  
 „ exercer l'usure ; ils ne disent point quand  
 „ le péché est mortel ou seulement véniel.  
 „ Ils ne cessent d'inculquer que les riches  
 „ sont tenus de prêter sans intérêt aux in-  
 „ digens ; ils ne décident point qui doit  
 „ être réputé indigent ou riche. Ils estiment  
 „ que le superflu des riches est le patri-  
 „ moine des pauvres , qu'il leur est dû par  
 „ justice ; ils ne donnent point de regles  
 „ particulieres auxquelles on puisse connoître  
 „ quand c'est qu'on a du superflu. Beau-  
 „ coup moins fixent-ils , comme quelques  
 „ modernes , la portion de bien que cha-  
 „ cun doit donner en aumône. Sans doute  
 „ ils étoient trop prudeas & trop éclairés  
 „ pour descendre à des détails de cette na-  
 „ ture ; ils pensoient probablement qu'on  
 „ doit laisser à la prudence des confesseurs  
 „ le soin de faire , avec discrétion , l'appli-  
 „ cation des regles générales aux cas par-  
 „ ticuliers qui ne sont presque jamais les  
 „ mêmes à raison des circonstances. „

Ces sages observations me rappellent le  
 mot très-sensé d'un théologien profond &  
 éloquent. *Ad theologicas rationes exigi ac-  
 curatè omnia non possunt ; neque enim sin-  
 gula quæ divinam justitiam , aut sapientiam ,*

*aut potentiam attinent, definire hominis cogitatio aut sermocinatio potest; magis autem sensus quidam religionis intimus, fide vivâ, pietate, humilitate conditus, quasi tumque desuper lumen.*

---

*Mémoires académiques, ou nouvelles découvertes sur la lumière, relatives aux points les plus importans de l'optique; par M. Marat. A Paris chez Méquignon 1788. 1 Vol. in-8°. de 338 pages, avec dix planches gravées, dont quatre en couleur. Prix 8 liv. br.*

**L**ES découvertes que Mr. Marat publie aujourd'hui, sont la suite de celles qu'il fournit en 1779 à l'examen de l'académie royale des sciences, & dont nous avons rendu compte en son tems (a). Elles sont contenues dans quatre Mémoires académiques relatifs à la doctrine de la différente réfrangibilité des rayons hétérogènes; à celle des accès de facile réflexion & de facile transmission; à celle de l'arc-en-ciel; & à celle des couleurs des lamelles transparentes, &c. sujets importans que l'auteur traite d'une manière aussi neuve que solide.

Le premier de ces Mémoires contient un examen géométrique, physique & philoso-

---

(a) 15 Nov. 1782, p. 414. — 1 Avril 1787, p. 559. — 1 Fév. 1788, p. 169. — 15 Fév. 1788, p. 237. — *Observ. Phil.* fin du 2e. Entret. n. 109 édit. de 1788.

phique des principales expériences que Newton donne en preuve du système de la différente réfrangibilité. Indépendamment d'une multitude de contre-expériences, faits nouveaux diamétralement opposés à ce système, il offre une suite d'observations tranchantes, bien faites, pour démontrer que la prétendue différente réfrangibilité des rayons hétérogènes n'est rien moins que propre à expliquer la formation du spectre : observations qui avoient également échappé & aux partisans & aux adversaires du philosophe Anglois (a). Mais tel est l'art avec lequel

---

(a) J'ai remarqué ailleurs que la mobilité & l'incertitude des couleurs relativement à la même personne & au même objet, suffisoit seule pour détruire la théorie de la réfrangibilité. J'ajouterai aux exemples que j'ai cités, la pierre dont il est fait mention dans le *Trésor sacré de St. Denis* par Dom Millet, in-12, édition de 1646. P. 101, on lit : „ Un très-riche joyau, & très-précieux reliquaire, nommé l'écrain de Charlemagne, à cause qu'il a jadis servi à la chapelle de ce St. Empereur; cette rare piece est en façon de tableau, composée de trois étages d'or, enrichie de grand nombre de pierres précieuses, comme d'aigues marines, saphirs, émeraudes, cassidoniers, rubis, grenats & de très-belles perles orientales toutes enchassées en or : entre ces pierreries il y en a une admirable, large comme un douzain de France, taillée en ovale, & enchassée en or comme les autres, laquelle étant posée sur la paume de la main ou sur quelque lieu plat, paroît verte, & levée au jour, c'est-à-dire, en regardant à travers, elle semble être de couleur de pourpre „ J'ai eu un habit violet avec des boutons parfaitement noirs qui au grand jour paroissoient du plus beau vert, & que personne ne vouloit

15. Novembre 1788. 423

res faits sont enchainés, que le lecteur, toujours conduit comme par la main, sentible prévenir l'auteur pour conclure avec lui.

Le second mémoire purement physique, mais plus piquant, plus ferré, plus net-veux, présente cinq classes d'expériences absolument neuves, dont les résultats, toujours uniformes, démontrent jusqu'à l'évidence que les rayons hétérogènes sont tous également réfrangibles, & que la lumière ne se décompose jamais qu'en passant le long des corps. Dans ces diverses expériences, la lumière émerge constamment du prisme aussi acoloré qu'elle y entre; & cela; au moyen de différentes méthodes de séparer à volonté les rayons décomposés autour d'un objet, de ceux qui sont réfléchis par sa surface; ou même de supprimer les iris qui bordent l'image d'un objet vu au prisme, sans que cette image soit moins nettement terminée, que s'il étoit vu à œil nud.

Le troisième mémoire attaque l'explication que Newton donne de l'arc-en-ciel, d'après les expériences du fameux *de Dominis*; expériences que notre auteur démontre illusives à plus d'un égard. Après avoir ruiné par parties ce pompeux édi-

---

croire être d'une autre couleur. Il falloit les isoler sur un fond blanc pour en être convaincu. Je ne vois aucun moyen d'expliquer cela, si la nature des rayons est déterminée au point d'éprouver une réfraction différente; mais dans l'ancienne hypothèse de *la lumière modifiée* \* cela est tout simple. — Impression équivoque du vert \* 15 Nov. 1784, p. & du rouge, 1 Mars 1778, p. 335. — 1 Nov. 1779, p. 327. 407.

fice, il en sappe les fondemens, en faisant voir le faux de la doctrine de la différente réfrangibilité, & de la doctrine des accès de facile réflexion & de facile transmission, sur lesquels il porte entièrement. Mais en détruisant un faux système, l'auteur s'abstient de lui en substituer un autre, & ne donne pas la véritable théorie de ce brillant phénomène. Personne peut-être n'étoit plus en état de le faire : la manière dont il réfute les opinions des autres, prouve assez les ressources qu'il a pour établir les siennes. Mais quand on a eu l'avantage de défaire une erreur, il ne faut pas s'exposer à la remplacer par une autre.

Enfin le quatrième mémoire, couronné en 1786 par l'académie de Rouen, fait voir que les couleurs des corps minces & diaphanes, ne viennent point, comme l'a dit Newton, de leur différente ténuité, puisque les bulles de verre net, de l'eau pure, de la gomme arabique dissoute, du blanc d'œuf, du vin blanc, &c. ne sont jamais irisées. Et comme l'explication donnée par Newton porte sur la doctrine de la différente réfrangibilité, & suppose celle des accès de facile réflexion & de facile transmission, l'auteur s'attache à en faire voir le faux par des expériences décisives ; après quoi, il développe la cause des couleurs qu'offrent les plaques de verre comprimées, & les bulles de savon. A l'égard des premières, il prouve, en substituant un verre noir à l'objectif inférieur, que les rayons transmis n'ont aucune part à la production des anneaux noirs ou obscurs, expérience bien simple, mais décisive ; & il déduit les cou-

leurs des rayons décomposés autour des points de contact des verres comprimés. Quant aux couleurs des bulles de savon, l'auteur fait voir que le principe de ces couleurs est le même que celui des couleurs permanentes des corps, je veux dire des particules colorantes, propres à réfléchir l'une des couleurs primitives, qu'il borne au jaune, au rouge & au bleu. Et comment douter que ces couleurs dépendent absolument du savon dissout dans l'eau, puisque l'eau pure n'en produit jamais? Encore le savon n'en produit-il qu'en se séparant de l'eau; aussi n'est-ce qu'après certain tems qu'elles commencent à se développer; intervalle toujours proportionnel à l'épaisseur de la bulle; car plus elle est mince, plutôt elles se développent.

Les planches coloriées, dont ce livre est enrichi, ajoutent au mérite de l'ouvrage, en ce qu'elles rendent si fidèlement les phénomènes qui y sont décrits, qu'on peut s'en former une idée aussi juste que si on l'avoit puisée dans la nature elle-même.

---

Vertheidigung, &c. *Défense des Lettres de Pline sur les chrétiens, contre les objections de M. Semler; par M. Haversaert.*  
A Gœttingue, 1788 in-8vo.

**I**L faut avoir une étrange haine du christianisme, pour lui envier l'honorable témoignage que le poète & philosophe Pline rend à ses premiers sectateurs. M. Semler est le premier qui ait eu la pensée de con-

tester l'authenticité des lettres où Pline parle des chrétiens. Mais ce genre de scepticisme n'a rien d'extraordinaire dans un homme pour qui les vérités les plus clairement exprimées dans l'évangile ont constamment fait la matière de quelque tortueux commentaire \*. M. Haverfaat confond ce nouveau rêve de Semler de la manière la plus victorieuse. La chose à la vérité n'étoit pas bien difficile. Mais dans ces tems de lâcheté & d'indifférence pour toutes sortes de vérités, l'on doit toujours favoir gré aux écrivains qui frappent avec courage sur l'erreur devenue tous les jours plus impérieuse & faisant marcher d'un pas égal son délire & son audace.

\* 15 Fév.  
1787, p.  
296, & au-  
tres *ibid.*

---

*Synonymes latins, & leurs différentes significations, avec des exemples tirés des meilleurs auteurs, à l'imitation des Synonymes François de M. l'abbé Girard; par M. Gardin Duménil, professeur émérite de rhétorique en l'université de Paris, au collège d'Harcourt, & ancien principal au collège de Louis-le-Grand. 2e. édition revue, corrigée & augmentée par l'auteur. A Paris, chez Nyon 1788. Vol. 8vo. de plus de 700 pag. prix 5 liv. br. 6 liv. rel.*

**L**ES ignorans, dont plusieurs occupent des places dans les académies, & qui se croient quelque chose, parce qu'ils ont la faculté d'étaler de longs bavardages sur toutes sortes de systèmes qu'on peut apprendre sans étudier, ces grands ignorans ne se-

ront pas beaucoup de cas de cet ouvrage. Mais les savans, mais les amis de ce magnifique & majestueux idiôme qui nous a transmis les arts & les sciences, qui est devenu l'organe de la religion, sauront gré à M. Gardin, de nous avoir donné un ouvrage si propre à en faire connoître & sagement distribuer les richesses.

Il est peu d'ouvrages élémentaires aussi bien faits & aussi utiles que celui-ci, non-seulement pour la jeunesse, mais encore pour les personnes qui veulent écrire en latin. Il explique la propriété des termes, avec d'autant plus d'exactitude & de sûreté, que les langues mortes sont fixées dans leur état, que le caprice, l'usage, & la mobilité fatale qui agite les langues vivantes, n'ont plus de prise sur elle.

\* 15 Sept.  
1784, p.  
96.

---

*Lettre à l'auteur du Journal.*

J'AI vu quelquefois dans votre Journal de petites poésies latines & françoises, ce qui me donne l'envie de vous envoyer l'inscription que je viens de copier aux eaux de Plombières & qui m'a paru très-bien composée, dans le goût des épigrammes de Jérôme Amaltheo (a). Ces eaux, si célèbres par leur salubre chaleur, coulent au pied d'un crucifix, sur la base duquel on lit :

*Surgite limpidula pleno de gurgite in ævum  
Lympha ; vivifico quas beat igne Deus.  
O ! vos nec lapsi vitient è nubibus imbres,  
Insulsæ nec aquæ rivulus inficiat !*

---

(a) V. le J. du 15 Fév. 1787, p. 271 ; & son article dans le *Dict. hist.*

*Sed tu qui patriis huc advenis æger ab oris,  
 Valle sub ingrata cui redit alma salus,  
 Christo vota refer : medicis sin abdita lymphis,  
 Hæc tibi non memori flammula fulmen erit.*

Traduction, qui se lit de l'autre côté du  
 crucifix.

Source que Dieu doua de salutaires feux,  
 Jaillissez à jamais de ces voutes profondes.  
 Puissent les noirs torrens, que répandent les  
 Cieux,  
 Ou des courans furtifs les impuissantes ondes.  
 Ne jamais altérer un don si précieux!

Toi qui chargé de maux en quittant ta patrie,  
 Dans ce triste vallon as trouvé la santé;  
 De Dieu qui te la rend, adore la bonté,  
 Ou de ces eaux la flamme en foudre convertie  
 Vengera d'un ingrat le Seigneur irrité.

QUELQUES personnes m'ont écrit pour  
 que je leur procurasse la meilleure *Théologie pastorale* qui ait paru en François. Il n'est  
 pas facile de satisfaire à cette réquisition. Le  
 mot de *Théologie pastorale* est inconnu en  
 France, au moins je n'ai vu aucun livre  
 qui porte ce titre. C'est une de ces inven-  
 tions tudesques qu'on peut mettre à côté  
 des *Écoles normales*, des *Séminaires généraux*,  
 &c. & d'autres nouveautés que la  
 France ne connoît que par les gazettes. La  
 théologie pastorale, c'est-à-dire, la science  
 d'un pasteur, sont la bible, sur-tout les épîtres  
 de S. Paul, les écrits des saints Peres, par-  
 ticulièrement ceux qui traitent du sacerdoce  
 & du soin des ames, les *Instructions pour  
 les confesseurs*, de S. Charles Borromée, le  
*Pastorat* de S. Grégoire, le traité du Sacer-

dece, de S. Jean Chrysoftôme, &c. On a plusieurs recueils sous différens titres où les matières propres aux pasteurs sont rapprochées & resserrées, mais je ne saurois dire quel est le meilleur (a). Il y a aussi d'excellens ouvrages où la théorie pastorale est mise en action & présentée dans des exemples toujours plus propres à faire impression que de simples maximes. Tels sont les *Vies* des hommes illustres qui se sont sanctifiés par les travaux du ministère sacerdotal (b)....

(a) Le poëme aussi élégant qu'édifiant, intitulé *Ars artium, seu de officio pastorali, Carmen*, est particulièrement estimable en ce genre, ainsi que la collection d'un grand nombre de passages des saints Peres, que l'auteur a placés à la suite du poëme. Voyez le compte que nous en avons rendu, dans le J, du 15 Avril 1788, p. 547.

(b) Un nouvel ouvrage en ce genre, plein d'intérêt & de la plus grande édification, est *Les modeles du clergé, ou vies édifiantes de MM. Jean-Augustin Frétat de Sara, évêque de Nantes; Joseph-Augustin Boursoul, prêtre, gardien de l'hôpital S. Yves à Rennes; Vincent-Toussaint Beurrier, prêtre de la congrégation des Eudistes; & Gabriel-Charles-Joseph Morel de la Motte, chanoine de l'église de Rennes. Avec cette épigraphe tirée de S. Paul aux Hébreux, ch. 13. v. 7. Mementote Præpositorum vestrorum qui locuti sunt vobis verbum Dei, quorum intuentes exitum conversationis imitami fidem. Deux volumes in-12. A Paris, chez Morin, 1787.* „ Jamais dit „ un critique qui a rendu compte de cet ou- „ vrage, il ne fut plus nécessaire d'exposer en „ vue les pieux personnages qui ont pratiqué „ & prêché la vertu. Ils ont fait du bien pen- „ dant qu'ils vivoient; mais ils ne font plus, „ & il est intéressant d'en perpétuer au moins „ le souvenir, afin de les rendre utiles encore aux „ générations suivantes. Ce n'est pas ordinaire.

Quant à ces *Theologia pastoralis* dont l'Allemagne abonde, imaginées, dit-on, pour faire oublier la théologie dogmatique (comme si la première science d'un pasteur n'étoit pas celle du dogme), il y en a de très-superficielles, il y en a de très-gâchement rédigées, il y en a de scandaleuses pour les mœurs \*, & de plus infectées des erreurs de la philosophie dominante, c'est à-dire de l'indifférentisme ou plutôt d'une haine secrète de la religion qu'un lecteur attentif apperçoit sans effort; ouvrages *du serpent*, comme dit le protestant Risbeck, *que le clergé a dans son sein, & qui ne tardera pas à lui donner la mort.*

\* 15 Mars  
1783, p.  
437. —  
15 Sept.  
1786, p.  
24 & 26.

---

CE que j'ai dit dans le dernier Journal de la *Chasse du diable* me rappelle les *anneaux magiques*. Il est certain que le peuple a très-grand tort d'attribuer tout ce qu'il ne comprend pas, à des agens surnaturels, aux *puissances de l'air*, pour me servir de l'expression de l'apôtre; mais quand la philosophie n'a aucun moyen de l'instruire & de l'éclairer, son erreur devient excusable, & ne peut être l'objet d'un reproche, puis-

*Potestates  
autis hu-  
jus.*

---

„ ment la vie de ces hommes qu'on s'empresse  
„ d'écrire. Le héros, le guerrier, le grand  
„ homme d'état ne manquent pas d'historiens.  
„ Le pieux ecclésiastique, l'homme vertueux,  
„ obscurs le plus souvent pendant leur vie, sont  
„ oubliés après leur mort: au moins en voici  
„ quatre qui échapperont à l'oubli. Graces soient  
„ rendues à celui qui leur rend ce service, di-  
„ sons mieux, qui nous le rend à nous-mêmes. „

que l'agent qu'il suppose intervenir, existe, & que les savans ne peuvent lui en indiquer un autre. Or, tout le monde convient que la manière dont les physiciens expliquent la *Chasse du diable*, telle qu'elle est rapportée dans la lettre d'Anfacq, est absolument insuffisante & même ridicule. Il en est de même des anneaux magiques.

Les *anneaux* ou *cercles magiques* sont une bande de gazon jaune & flétri ordinairement de deux ou trois pouces de largeur, dans une circonférence de 15 à 20 pieds (a) d'une forme si exactement circulaire & si géométriquement dessinée, qu'on ne peut les voir sans surprise & sans se demander la raison de ce phénomène. Que le peuple débite à ce sujet des contes extravagans, il n'y a rien là qui étonne; mais que les physiciens les plus célèbres, les observateurs les plus assidus & les plus attentifs, débitent gravement des explications plus extravagantes encore, c'est sans doute ce qui doit surprendre. Or, attribuer les *cercles magiques* aux fourmis ou à la foudre, comme fait M. Valmont de Bomare, c'est, j'ose le dire, le conte le plus enfantin qu'on puisse faire en matière de physique. *Les fourmis ou la foudre*, plaisante alternative! Voilà deux agens bien faits pour se suppléer l'un l'autre. Et

---

(a) Valmont de Bomare donne 7 à 8 toises au moins de diamètre au cercle. Ceux que j'ai vus, n'avoient pas cette étendue. Il dit que le gazon est pelé à la ronde, il n'est que brûlé & jauni. Il donne à cette bande un pied de largeur, cette mesure n'est pas plus générale ni uniforme que celle du diamètre.

qui a vu jamais les fourmis occupées à marquer en jaune la circonférence d'un grand cercle empreint sur le gazon ? Et où la fourmi a-t-elle laissé de tels vestiges de sa chute ?

*Diâ.*  
d'hist. nat.  
art. CER-  
CLE OU  
ANNEAU  
MAGIQUE.

*Quelle qu'en soit la cause ; conclut le naturaliste , elle est naturelle , & non magique.* Cette conclusion ne demande pas un grand effort , mais est elle propre à instruire & à détromper le peuple ? Le payfan , même le plus docile , ne restera-t-il pas dans son opinion , s'il voit que les savans ne la remplacent que par des absurdités ?

Du reste , en faisant remarquer l'ignorance des autres , je conviens bien volontiers de la mienne : elle est complete relativement à cet article. Toutes mes réflexions ne m'ont pas donné un rayon de lumière. Car l'aspect de ces *anneaux* est frappant & occupe fortement l'observateur même le moins empressé. Leur forme parfaitement circulaire , la circonférence marquée d'un jaune toujours égal dans sa teinte & sa dimension , l'aire du cercle absolument verte comme le reste du pré , tout cela fait naturellement naître des *comment* & des *pourquoi*.





## NOUVELLES POLITIQUES.

### TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 1 Octobre*). Un courrier extraordinaire dépêché du camp du grand-visir vient d'annoncer à la Porte les agréables nouvelles qu'elle attendoit depuis quelques jours avec la plus grande impatience : La dépêche du premier-ministre contient les détails concernant l'entrée de son armée dans le Bannat de Temeswar, les grands avantages qu'il a remportés sur les Autrichiens qui n'ont tenu ferme nulle part, le nombre considérable de prisonniers qu'il a faits, les munitions de toute espece, l'artillerie, les drapeaux &c., dont les troupes fous ses ordres se sont emparées à cette occasion ; & il finit cette énumération par promettre qu'il enverra incessamment tous ses trophées avec les prisonniers à Constantinople. Si l'on considère qu'au commencement de cette guerre la Porte croyoit avoir les plus fortes raisons de craindre pour ses propres états, que les Autrichiens menaçoient d'envahir avec des forces redoutables, on jugera aisément de la grande sensation que ces bonnes nouvelles ont dû causer tant dans le ferrail que dans toutes les classes des habitans de la capitale. On croyoit à la vérité entrevoir trop d'emphase & de vanité dans le rapport que le grand-visir a fait à la cour du bon succès des armes Ottomanes ; mais comme

quelques-uns des ministres étrangers en ont parlé publiquement à peu-près dans les mêmes termes, le grand-visir ne peut qu'être extrêmement satisfait de l'impression que ses opérations ont faite généralement sur tous les esprits. Il a promis en outre au grand-seigneur qu'il alloit entreprendre incessamment le siege de Temeswar & faire une autre irruption dans la Transilvanie, ayant envoyé pour cet effet des ordres positifs aux divers corps d'armée qui se trouvent en Valachie. Il est certain que l'invasion que le grand-visir projette de faire, quand il l'exécuteroit avec le même bonheur, ne fera d'aucune utilité réelle, tant qu'il ne pourra s'établir dans les états de l'empereur par la prise de quelque forteresse importante. Il fera donc comme forcé de s'assurer d'une pareille place, s'il ne veut pas perdre tout le fruit de cette campagne & exposer sa conduite à la critique de ses ennemis.

La Porte a reçu en même tems des avis de la Moldavie qui ne sont point, à beaucoup près, aussi satisfaisans que ceux du Bannat : C'est Maurojeni, l'Hospodar de cette province, qui lui mande par le canal du grand-visir que les troupes sous les ordres du chan des Tartares & d'Ibrahim-bacha n'ont pu parvenir à jeter des secours dans Choczin ; qu'elles ont même été forcées de se replier sur la Valachie, par la marche que l'armée des Russes, aux ordres du comte de Romanzow, avoit faite en avant ; de sorte que tout étoit à craindre pour cette forteresse, ainsi que pour toute la Moldavie. Quelques-uns des ministres de la Porte rejettent la faute du mauvais succès de cette

entreprise sur les deux généraux commandans qui en avoient été chargés, le chan des Tartares, & Ibrahim-bacha, en les accusant l'un & l'autre d'incapacité & de peu de courage. Mais les amis de ces derniers soutiennent au contraire qu'avec des forces aussi inférieures que celles de ces deux commandans, il ne leur étoit guere possible de s'opposer aux progrès des ennemis combinés dans la Moldavie, où il y avoit à peine 40 mille hommes pour la défense de cette province, les garnisons de Choczin, de Bender, d'Ismaïl & de Galatz y comprises.

La Porte ayant jugé à propos de faire connoître au public les crimes de Scanavi, fit afficher au-dessous de la tête de ce malheureux, un écriteau portant ce qui suit : *Pour avoir eu des intelligences avec les Russes, & avoir aspiré à la souveraineté de l'île de Scio.* Pour accréditer de plus en plus les griefs qu'on met à sa charge, le ministère continue les perquisitions qu'il avoit ordonné de faire pour découvrir les parens de cet agent, qui ont disparu au moment de son emprisonnement, ainsi que pour déterrer le reste de ses capitaux & de ses richesses, qui sont en effet l'unique cause de sa fin tragique. On a remarqué entr'autres articles de l'inventaire qui avoit été fait de ses effets, celui des précieuses pipes à fumer qu'on a trouvées chez lui, & qui ont été estimées 50 mille piastres, ainsi que celui des rideaux de lit, évalués 30 mille.

## R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 14 Octobre). Depuis le retour du grand-duc en cette capitale, on

ne parle pas plus de la guerre avec la Suede que s'il n'y en avoit pas. Mais il n'en est pas de même de celle que nous avons avec les Turcs. Il y avoit déjà quelques semaines que nos politiques, voyant que le siege d'Oczakow traînoit en longueur, commençoient à douter du succès de cette entreprise, lorsqu'enfin on fut instruit ici par des avis sûrs & authentiques, que les premiers jours de ce mois, il n'y avoit point encore de tranchée ouverte devant ladite place, & que même au quartier-général Russe, on avoit peu d'espérance de faire cette conquête durant cette campagne : la présence du capitain-bacha qui ne se trouve qu'à 2 lieues d'Oczakow près de l'isle de Berezan, la nombreuse garnison, les pertes que les Russes avoient faites par les maladies & dans les diverses sorties des Turcs, tout cela sembloit rendre la prise de cette forteresse, sinon impossible, du moins très-difficile pour cette année.

On a parlé dans le tems de la sortie que fit la garnison d'Oczakow à la fin du mois d'Août, mais d'une maniere si vague & si peu détaillée qu'on sembloit n'y attacher aucune importance : cependant on vient d'apprendre par le même canal, qu'elle avoit été des plus meurtrieres pour les assiégeans, qui y ont perdu plusieurs milliers d'hommes, quoiqu'en disent ceux qui aiment à dissimuler la vérité. M. le général Suwarow qui commandoit l'aile gauche de l'armée, avoit, dit-on, donné occasion à cette sanglante & vigoureuse sortie, par les défis qu'il ne cessoit de faire aux ennemis, qui enfin se jettèrent sur les troupes sous ses

ordres avec tant d'impétuosité & de furie, que si le prince Repnin n'étoit volé à tems au secours de ce général, toute l'aile gauche auroit été immanquablement taillée en pieces, tant la confusion qui s'y étoit mise, étoit grande & irrémédiable. L'on fait que M. de Suwarow y a reçu une blessure dangereuse, & qu'un autre général y a perdu la vie avec 30 officiers de différens rangs, qui furent tués sur le champ de bataille, outre 40 autres officiers qui y furent blessés. L'on fait en outre que cet événement avoit engagé le prince Potemkin à faire quelques changemens dans la position du camp & dans la distribution des troupes. A ce malheur il faut ajouter celui que causa un grand magasin à poudre qui sauta dans la forteresse de Kinburn, en emportant la grande église au moment où elle étoit remplie de monde, de sorte que 7 à 800 personnes avoient été enterrées sous ses ruines. Enfin les chaleurs excessives de l'été n'ont pas peu contribué à la lenteur des opérations de ce siege, lenteur qu'une arriere-saison trop pluvieuse ne permet pas de réparer. Voilà des raisons plus que suffisantes pour persuader le public impartial qu'Oczakow, malgré tout ce qu'on en dit, résistera encore long-tems aux forces réunies sous les ordres du prince Potemkin. Néanmoins cela n'empêchera pas que les partisans de la Russie ne se flattent de voir bientôt cette place en son pouvoir. Des incidens imprévus pourront, à la vérité, amener quelque heureuse révolution en faveur des assiégés; mais en ce cas, ce sera à ces incidens mêmes & non à la force des armes qu'il faudra attribuer la réduction de cette forteresse.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (le 30 Octobre). La déclaration, que M. de Buchholtz, envoyé-extraordinaire de S. M. Prussienne, a remise le 12 de ce mois, a été imprimée ici sur deux colonnes, en Polonois & en François; & il en a été distribué des exemplaires à tous les membres de la diete. En voici la teneur.

A la fin du mois d'Août dernier, M. le comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie, déclara officiellement au souffigné, que S. M. l'impératrice avoit résolu, de conclure à la diete prochaine avec le roi & la république de Pologne une alliance, dont le but & l'unique objet devoit être la sûreté & l'indivisibilité de la Pologne, comme aussi de se défendre contre l'ennemi commun.

Le souffigné ayant informé de cette circonstance le roi son maître, il en reçut l'ordre de déclarer à son tour à M. le comte de Stackelberg, que S. M. étoit à la vérité très-sensible à cette ouverture amicale, mais qu'elle ne pouvoit diffimuler qu'elle ne voyoit aucune nécessité à cette alliance, sur-tout en faisant réflexion aux traités subsistans déjà de tout côté; que si cependant on estimoit une nouvelle alliance nécessaire pour la Pologne, S. M. pourroit proposer le renouvellement des traités qui subsistent déjà depuis longtemps entre la Prusse & la Pologne, avec autant de raison, puisqu'elle prend au bien-être de cet état voisin un intérêt non moins vif, que peut-être aucune autre puissance.

Le souffigné a accompagné cette réponse de beaucoup d'autres motifs, qui démontroient assez les suites dangereuses d'une telle alliance entre la Pologne & la Russie, son inutilité & son insuffisance pour remplir le double but qu'on se proposoit.

Le baron de Keller, ministre du roi à Pétersbourg, a été chargé en même-tems de faire à

la cour impériale de Russie, les mêmes déclarations & propositions.

Mais comme en attendant le roi a appris, non sans étonnement, que le projet de cette alliance avoit été déjà auparavant communiqué & mis sur le tapis en Pologne, comme il est possible qu'il en soit de nouveau question à la diète actuelle; S. M. croit devoir expliquer ses sentimens sur un objet si important pour elle & la république de Pologne, par la déclaration suivante :

„ Si l'alliance projetée entre la Russie & la Pologne a pour premier but l'indivisibilité de la Pologne, le roi n'en voit ni la nécessité ni l'utilité, puisque cette indivisibilité est suffisamment garantie par les derniers traités.

On ne peut supposer que S. M. l'impératrice, & son allié l'empereur des romains, veuillent enfreindre les leurs.

Et si l'on supposoit dans le roi un semblable dessein, cette alliance seroit donc dirigée contre lui.

Il n'est pas inconnu à S. M. qu'on a tâché depuis quelque tems de répandre, sur ses desseins concernant l'indivisibilité des états de Pologne, des idées qui sont aussi contraires à son honnêteté qu'au caractère de sa politique.

Le roi peut à ce sujet s'en rapporter d'autant plus au témoignage de la partie sage & éclairée de la nation Polonoise, que depuis son avènement au trône, il n'a point eu de grands efforts à faire pour conserver avec la république la bonne amitié & le meilleur voisinage, & qu'il ne s'est rien passé qui puisse faire craindre le contraire.

Le roi ne peut donc s'empêcher encore de réclamer & de protester fortement contre le but de ladite alliance, si elle est dirigée contre S. M., & dans ce cas elle n'y peut voir rien autre, que le dessein formé de rompre la bonne harmonie & le bon voisinage établis par les traités les plus positifs entre la Prusse & la Pologne.

Si en second lieu cette alliance est dirigée contre un ennemi commun, si l'on entend sous cette qualification la Porte-Ottomane, le roi, en vertu de l'amitié qu'il porte à la république de Pologne, ne peut également s'empêcher de représ-

tenir que, comme la Porte-Ottomane a toujours & religieusement observé le traité de paix de Carlowitz, & que durant la guerre actuelle elle a scrupuleusement épargné le territoire de la république, il ne pourroit que résulter inmanquablement les suites les plus funestes, tant pour les états de la république, que pour ceux de S. M. Prussienne qui en sont voisins, si la Pologne formoit des engagements qui autoriseroient la Porte à regarder la république comme un nouvel ennemi, & à entrer sur son territoire avec des troupes peu habituées à l'ordre & à la discipline militaire.

Tout Polonois bon patriote & éclairé sentira sans peine, combien il sera difficile, même impossible, de défendre sa patrie contre un ennemi si voisin, si redoutable & si heureux.

Il comprendra en même tems que par une démarche de cette nature, les instigateurs du projet d'une alliance contre la Porte seroient aussi la cause que le roi se trouveroit dispensé de garantir à la république l'indivisibilité de ses états, en conformité du dispositif du 6me. article du traité conclu en 1773 entre la Prusse & la république, puisque le cas d'une guerre entre la Pologne & la Porte-Ottomane, n'est point expressément compris dans ledit traité.

L'alliance projetée entre la Russie & la Pologne, entraîneroit donc inmanquablement & sans aucune nécessité ni but quelconque, la république, dans une guerre ouverte, avec l'un de ses meilleurs voisins, & à la fois l'ennemi le plus dangereux.

Elle priveroit la république de l'assistance & de la garantie du roi, sans s'en assurer une meilleure & plus efficace.

Le roi ne peut donc voir avec indifférence le projet d'une alliance aussi extraordinaire, qui exposeroit, non-seulement la république de Pologne, mais ses propres états qui en sont si voisins, aux plus grands périls, ne manqueroit pas de propager le feu de la guerre, & causeroit peut-être un embrasement universel.

Le roi ne trouve point mauvais que la république augmente son armée, & mette sa puis-

fance militaire sur un pied respectable ; mais il laisse aux bons patriotes Polonois le soin d'examiner, si cette augmentation de l'armée Polonoise dans les circonstances actuelles ne produiroit pas le mauvais effet, d'envelopper la république, contre sa volonté, dans une guerre qui lui est absolument étrangere, & avoir conséquemment pour elle des suites désagréables.

Le roi se flatte, que S. M. le roi de Pologne & les états de la sérénissime république assemblés à la diete actuelle, peseront mûrement & avec l'attention la plus sérieuse, tout ce que S. M. leur met ici sous les yeux, par un pur effet de l'amitié la plus sincere, & pour le bien-être réel & les intérêts communs des deux états, unis par les liens indissolubles d'une alliance permanente & perpétuelle.

S. M. espere aussi que S. M. l'impératrice de Russie ne refusera pas d'acquiescer à des considérations si justes & si convenables au véritable bien-être de la nation Polonoise ; & elle attend aussi avec confiance que d'un & d'autre côté on renoncera au projet d'une alliance si peu nécessaire, & toujours très-dangereuse pour la Pologne.

Si contre toute attente, on vouloit poursuivre & procéder ultérieurement à l'alliance susmentionnée, le roi offre pareillement son alliance à la sérénissime république, & demande le renouvellement des traités qui subsistent entre la Prusse & la Pologne.

S. M. croit pouvoir lui garantir son indivisibilité aussi bien qu'aucune autre puissance, & elle fera tout ce qui sera en son pouvoir, pour préserver la sérénissime république, de toute oppression étrangere, & particulièrement d'une attaque hostile de la Porte-Ottomane, si elle veut suivre son conseil.

Si contre toute attente, on ne vouloit pas faire attention à toutes ces considérations & offres amicales, le roi ne voyant plus dans le projet de l'alliance susdite, qu'un projet formé contre S. M., & celui d'entraîner la république dans une guerre ouverte avec les Turcs, & d'exposer par une suite inévitable à leurs incursions &

hostilités, non-seulement les états de la république, mais aussi ceux de S. M. Prussienne, elle ne pourroit pas se dispenser, de prendre les mesures, que la prudence & sa propre conservation lui dicteroient, pour prévenir des desseins aussi dangereux pour l'un & pour l'autre état.

Dans ce cas non espéré S. M. invite les véritables patriotes & les bons citoyens de la Pologne, de se joindre à elle, pour détourner par des mesures sages & communes, les grandes calamités dont leur patrie est menacée. Ils peuvent s'attendre fermement, que S. M. leur accordera tout l'appui nécessaire & l'assistance la plus efficace, pour maintenir l'indépendance, la liberté, & la sûreté de la Pologne.

Fait à Varsovie, le 12 Octobre 1788.

(Signé) Louis de Buchholtz, envoyé-extraordinaire de S. M. Prussienne.

Cette déclaration a été reçue avec les plus vifs applaudissemens de la part des nonces, qui s'écrierent, *vive le roi de Prusse*, & qui remercièrent ensuite M. de Buchholtz, qui avoit été chargé de remettre cette déclaration. Voici la réponse que la diete y a faite quelques jours après.

« Les soussignés, par ordre exprès du roi & des états confédérés de la diete, ont l'honneur de remettre à M. de Buchholtz, envoyé-extraordinaire de S. M. le roi de Prusse, la réponse qui suit, relative aux sentimens de S. M. le roi de Prusse, exposés dans la déclaration du 12 Octobre de l'année courante.

La lecture de la susdite déclaration de S. M. le roi de Prusse, faite en pleine séance, ce 13 Octobre, a pénétré les états assemblés d'une reconnaissance vive & sincère, due à la façon de penser généreuse du roi, ami & voisin, qui, en assurant à la Pologne l'intégrité de ses possessions, ajoute à la foi des traités une confiance personnelle, & répond à la haute idée, que la nation s'est faite d'un monarque aussi vertueux que puissant.

Le projet de l'alliance entre la Russie & la Pologne, n'ayant été proposé, ni au conseil perma-

ment, ni à la diete, d'abord libre & ensuite confédérée, ne fait pas l'objet de son acte d'union, qui ramene les travaux de la diete, d'après la volonté générale de la nation & les propositions émanées du trône, à l'augmentation des impôts & du militaire de la république, non dans le système d'une force offensive, mais bien dans celui d'une force défensive & conservatrice de ses possessions & de son libre gouvernement.

Si, dans la direction déjà déterminée de ses travaux, les états assemblés venoient à recevoir une proposition & un projet d'alliance, la république étant tenue, par la nature même de la diete, à une marche publique, ne sera jamais dans le cas de voiler ses procédés conformes à l'indépendance de sa souveraineté, aux règles de la prudence, aux principes sacrés du droit public & à la déférence due aux sentimens amicaux de S. M. le roi de Prusse.

La volonté générale toujours droite & toujours publique, formant l'esprit des délibérations de la diete actuelle, les états assemblés chercheront unanimement à établir dans l'opinion de S. M. le roi de Prusse une idée avantageuse de leurs lumières & de leur patriotisme. »

Varsovie, ce 20 Octobre 1788.

- (Signé) Stanislaus Nalzcz Malachowski, référendaire de la couronne, maréchal de la diete & de la confédération de la couronne.  
 (Signé) Casimir prince Sapiéha, général de l'artillerie de Lithuanie, maréchal de la confédération du grand-duché de Lithuanie.

Le même jour, l'on termina aussi sans contradiction un objet de la plus grande importance ; c'est l'augmentation des troupes de la république. Les uns avoient cru ci devant, qu'il suffiroit de les porter à 60 mille hommes : d'autres pensoient, qu'il falloit augmenter l'armée jusqu'à 100 mille hommes : & ce dernier sentiment a prévalu. Le projet, en ayant été présenté, fut signé sur le champ, au grand mécontentement des partisans des deux cours impériales, qui dûtrent se conformer au vœu de la multitude.

Dans la conjoncture présente l'acte de la confédération-générale des états assemblés mérite d'être connu. En voici la traduction.

Nous états, sénateurs ecclésiastiques & séculiers, ministres & nonces, assemblés en présence de S. M. le roi, sous son approbation & son seing, déclarons : comme nous ne sommes animés uniquement que de zèle, pour aider notre patrie de la manière la meilleure & la plus efficace, & pour la mettre en sûreté, à cet effet & pour remplir ces vuës, nous nous servons du moyen le plus propre à y conduire; c'est-à-dire, le lien d'une confédération-générale. En conséquence nous voulons tenir toutes nos délibérations sous ce lien, & nous obliger de la façon la plus sacrée au maintien de tous nos droits, qui nous assurent notre religion catholique-Romaine, le bien-être de notre patrie, notre forme de gouvernement libre & républicaine, la personne, la dignité, les droits & prérogatives de notre roi glorieusement regnant, Stanislas-Auguste, comme aussi de tous les magistrats, chacun dans ses bornes respectives : mais, comme nous ne saurions considérer aucun de ces droits de notre pays, qui nous sont si précieux, comme nous appartenant réellement en propre, à moins qu'ils ne soient appuyés par des forces, suffisantes pour écarter tout danger, qui menace notre patrie de plus d'une manière, nous déclarons dans cette vue, que nous sommes prêts à porter sans délai l'offre nécessaire de nos biens & facultés, pour l'augmentation des troupes de la république, autant que les circonstances pourront le permettre. Nous nous réservons de porter, dans nos délibérations ultérieures, notre attention sur toutes les améliorations, qui seront nécessaires dans l'intérieur de la république, comme aussi de procurer, autant que possible, les arrangemens les plus utiles pour la république, sans nous occuper d'affaires particulières. Nous desirons pour maréchal de la confédération de la couronne le ma

réchal de la diete déjà élu, Mr. Malachowski, référendaire de la couronne, & nonce de Sandomir : & pour maréchal de la confédération de Lithuanie nous nommons celui, qui a été proposé par la province de Lithuanie, le prince Sapiéha, général de l'artillerie de Lithuanie & nonce de Brzesc en Lithuanie, auxquels maréchaux nous prescrivons le serment suivant.

„ Je jure par Dieu le Tout-Puissant, que je serai fidèle au sérénissime roi, Stanislas-Auguste, notre Seigneur gracieusement regnant, comme aussi à la confédération-générale de la couronne & de Lithuanie, dans la gestion de ma charge de maréchal, & que j'observerai tout ce que prescrivent les règles de la confédération ; que je n'entrerai dans aucunes conventions secrètes, soit avec des personnes indigènes ou étrangères, à l'insçu du roi & des états confédérés ; que je ne ferai attention à aucuns égards, dons, promesses, amitié, ni menaces ; que je ne passerai point d'arrêtés (Sancita) ni actes particuliers, quel que nom qu'ils puissent avoir, ni aucunes assignations d'argent : je promets au contraire de ne faire insérer dans les actes que ce qui aura été arrêté à la pluralité par les états confédérés ; que dans la computation des voix & la déclaration de la pluralité j'agirai avec fidélité & candeur. Si quelque sénateur, ministre, ou nonce, desire un scrutin secret, j'y procéderai, conformément aux loix, même d'après le desir d'un seul, & après que les suffrages auront été recueillis à haute voix, à leur levée secrète : je les compterai également avec fidélité & candeur & en déclarerai la pluralité. Seulement à l'égard de tout projet, qui seroit présenté pour augmenter les impôts, je n'accorderai point de scrutin secret ; mais sur cette matiere je leverai les suffrages à haute voix ; & j'en communiquerai la pluralité à tous les états confédérés, afin que tout procédé de cette nature ne reste pas inconnu au pays & aux états confédérés. Ainsi Dieu me soit en aide !

A ces causes nous invitons tous Mrs. les sénateurs, ecclésiastiques & séculiers, ministres & nonces, à un ouvrage aussi saint & aussi desirable pour la patrie ; & nous les conjurons par la fidélité & l'amour, qu'ils doivent à leur roi & à leur patrie,

On se montre ici le manifeste que les Turcs ont répandu en Hongrie pour engager la nation Hongroise à se choisir un roi sous la protection Ottomane. Les Turcs s'avancent de Bender, & tout est en mouvement dans la Nouvelle-Russie.

## S U E D E.

STOCKHOLM (le 28 Octobre). Il a été conclu avec les Danois un armistice de 8 jours, qui ensuite fut prolongé à 4 semaines, & qu'on espère pouvoir étendre jusqu'au mois de Mai. En même tems le bruit s'est répandu, que pour condition préliminaire la cour de Prusse a exigé, que celle de Coppenhague retirât ses troupes auxiliaires de la Norwege, déclarant qu'en cas de refus elle feroit immédiatement entrer un corps de ses troupes dans le duché de Holstein. L'on avoit déjà dit que ces troupes étoient en mouvement; mais ce rapport étoit prématuré. Il est certain que les cabinets de la Grande-Bretagne & de la Prusse ne pensent pas de même que celui de Coppenhague sur le principe, que celui-ci a établi dans sa déclaration du 13 Septembre, qu'*aussi longtemps que les troupes & les vaisseaux auxiliaires, qui agiront contre la Suede, n'excéderont pas le nombre stipulé, & que le reste des forces Danoises ne commettra aucun acte d'hostilité, S. M. le roi de Suede n'est point fondée à se plaindre.* Les ministres de ces deux puissances ont déclaré au contraire au ministère Danois: " Qu'il est en question entre la Russie & la Suede, comme parties belligérantes, laquelle des deux est l'agresseur; que, quand même la cour

„ de Coppenhague seroit autorisée à déci-  
 „ der définitivement cette question, elle n'é-  
 „ toit pas néanmoins en droit de faire de  
 „ la Norwege une invasion dans la Suede  
 „ avec les troupes, données comme auxi-  
 „ liaires à la Russie en vertu des traités,  
 „ sans commettre par là même une hostilité  
 „ contre la couronne de Suede : que L. M.  
 „ Britannique & Prussienne s'assuroient en  
 „ conséquence que le roi de Danemarck  
 „ rappelleroit ses troupes de la Suede, &  
 „ que si ce prince se croyoit obligé de les  
 „ fournir à la Russie, il rempliroit cet en-  
 „ gagement d'une maniere plus conforme au  
 „ droit des gens & aux usages des nations :  
 „ qu'en cas de refus elles ne pourroient se  
 „ dispenser de prêter également leur secours  
 „ au roi de Suede de telle maniere qu'il le  
 „ desireroit ».

L'intervention de ces deux grandes puis-  
 sances fait espérer le rétablissement de la  
 paix, mais il ne paroît pas que le roi de  
 Suede ait une grande confiance dans le suc-  
 cès de ces négociations; car l'on fait dans  
 toutes les parties de son royaume des pré-  
 paratifs plus ardens que jamais. On arme sur  
 toutes les frontieres de la Norwege, & la  
 présence du roi dans ces contrées, ses dis-  
 cours aux peuples assemblés les ont rempli  
 d'un tel enthousiasme que tous se sont of-  
 fert à porter les armes volontairement pour  
 sa défense & celle de la patrie. Ce patrio-  
 tisme, s'est manifesté avec non moins d'ar-  
 deur dans la capitale, & nous en avons au-  
 jourd'hui une preuve authentique. Une pu-  
 blication du baron Charles Sparre, gouver-  
 neur de Stockholm, en date du 13 Octo-

bre , nous apprend en effet que les bourgeois de cette ville , outre le corps de la milice bourgeoise à pied & à cheval , sont convenus de lever parmi eux un nouveau corps nombreux & de s'exercer aux manimens des armes , à l'effet de détourner ou de repousser par la force toute attaque hostile imprévue , toute tentative que l'ennemi feroit pour surprendre cette ville par un coup-de-main. Son excellence invite par la même publication tous les autres habitans , nobles , ecclésiastiques &c. , de tel état & condition qu'ils soient , à prendre part à ce dévouement patriotique ; n'étant pas juste que tous sans distinction participant aux suites avantageuses qui en résulteront , ce soit la bourgeoisie seule qui en supporte le fardeau. En conséquence M. le gouverneur les convoque tous pour le mercredi suivant , à la chambre du conseil , afin d'y convenir de la part qu'ils veulent prendre aux efforts communs.

Toutes les petites forteresses & redoutes qui entourent Gothenbourg , telles qu'Elfsbourg , Billingen , le Lion-Gothique & la Couronne , sont mis en état de défense ; les armateurs de Gothenbourg y ont amené depuis peu 25 bâtimens , venant de Jutland avec des provisions & des vêtemens pour l'armée Danoise. Les équipages ont été conduits au fort de Marstrand.

Le roi a , pour le présent , fixé sa résidence à Gothenbourg , où S. M. a près d'elle M. Elliot , ministre d'Angleterre ; M. van der Borch , ministre de Hollande ; & M. de Borck , principal commissaire de Prusse.

## D A N E M A R C K.

**COPPENHAGUE** (*le 29 Octobre*). Après avoir accusé le roi de Suede d'avoir trop légèrement entrepris la guerre contre la Russie, nous sommes tombés dans la même faute; & il ne nous reste qu'à souhaiter qu'elle n'ait pas des suites plus fâcheuses pour nous que pour lui. Nous sommes entrés en Suede bien plus en agresseurs qu'en alliés, nous y avons fait des progrès proportionnés à la grande sécurité où l'on étoit dans un pays où nous n'étions pas attendus; mais la Prusse & l'Angleterre ont subitement arrêté ces faciles progrès. Heureusement qu'un armistice d'abord assez court, puis prolongé, a empêché les troupes Prussiennes & Hanovriennes d'entrer dans le Holstein & le Danemarck! peut-être la capitale même seroit-elle déjà au pouvoir de l'ennemi.

## I T A L I E.

**ROME** (*le 20 Octobre*). Il y a dans cette capitale des politiques qui prétendent que le repos de l'Italie pourroit bien n'être pas à l'abri de quelque danger, & que de la guerre qui est encore loin d'ici, il pourroit arriver quelques étincelles jusqu'à nous. Mais l'osent que ces conjectures fondées sur des rapports de familles & de systèmes, ont besoin de tems pour acquérir une vraisemblance un peu consistante.

Les différens du S. Siege avec les cours de Naples & de Florence sont toujours dans le même état. On est curieux, de voir ce que deviendra l'affaire de la haquenée, lorsque le terme accordé au roi de Naples pour s'acquitter de son hommage de vassal, sera écoulé.

Fin du Bréf du Pape, adressé à l'évêque  
de Motala.

His quæ hæctenus diximus, de turbato iudicio-  
rum ordine, deque injuria illata jurisdictioni ec-  
clesiasticæ, maximum illud accedit discrimen cui  
conjuges objecisti; hi enim tuâ decepti sententiâ  
sibi persuaderè possent, disruptum ac dissolutum  
esse sacrum Matrimonii vinculum, quod durat  
adhuc, & tamdiu durabit, quamdiu ad ejus nexum  
dissolvendum auctoritas legitima non accesserit.  
Quanta, & quam multa incommoda, & detrimenta  
forent inde obventura, si quis ex conjugibus in-  
cautè tuam sententiam secutus ad secunda vota  
transiret. Nonne novum hoc Matrimonium, illi-  
cita esset conjunctio, sædæque continui adulterii  
occafio, ad quam dirimendam opus esset, ut ec-  
clesiæ præcepto novi conjuges sese ab omni con-  
tuberno separarent, donec per secundam legiti-  
mam sententiam de primi Matrimonii nullitate  
non cõstitisset? Nonne conjux binubus obnoxius  
esset omnibus poenis *contra polygamos* inflictis a  
sacris canonibus, & a constitutionibus apostolicis,  
& a Benedicto XIV in præfata constitutione in-  
novatis? Nonne præles, quæ ex hisce suscipere-  
tur nuptiis *illegitima* esset, quemadmodum in ge-  
nerali concilio Lateranensi IV definitum est?  
Nonne hæc, aliaque damna gravissima per te  
unum in conjugum familias, in ecclesiam, in  
republicam redundarent?

Nos certè his malis, quantum in Domino pos-  
sumus, occurrimus. Datis enim in forma Brevis  
litteris ad Dil. in Christo filiam nobilem mulie-  
rem Mariam Josepham de Cardenas, eam monui-  
mus, quid facto opus sit in re tam gravis mo-  
menti, speramusque Dei O. M. benignitate futu-  
rum, ut Nostræ curæ hortationesque in irritum  
non sint cessuræ. Non inde tamen tuus excusa-  
tur error; per te enim non stetit, quominus  
omnia hæc mala evenirent.

Illud quoque accedit incommodi, quod facto  
isto tuo errorem comprobasti læcæ potestatis;  
quæ quidem res timenda a nemine minùs, quàm  
abs te fuerat. Te enim, qui honore gaudes esse  
*a consiliis regis*, uti in fronte legitur tuæ sen-

tentiæ, cum nuntius tibi allatus est regiæ delegationis, quàm maximè decebat, ut responderes „ *publicorum* tibi munium jus concessum est non „ *sacrorum* „ quemadmodum S. Ambrosius ad Valentinianum respondit; id enim a te, & notissima religio regis, & suorum ministrorum integritas postulabat. Verùm ipse, non solum delegationi ultrò libenterque assensum præbuisi tuum, non solum illam probasti, ac cumulasti laudibus, sed tamquam regius delegatus ausus es solvere sacramenti vinculum, & id gloriæ duxisti tuæ, ut in causis nullitatis Matrimonii tribueres laicis potestatibus auctoritatem *leges dicendi de nuptiis*, auctoritatem, inquam, quam sæculi ipsæ potestates sibi arrogarunt numquam; hoc enim jus, quò latè patet orbis catholicus, in *sola* ecclesia residet uniuersum. Quæ cum ita sint, qui rationem facti & consilii tui defendat, arbitramur esse neminem: si enim culpa est non in eo dumtaxat, qui commisit, sed & in eo, qui potuit & debuit prohibere, aut saltem arguere (nam etiam qui filet, favet, inquit Cælestinus ad episcopos Galliæ); quid laudasse, quid etiam operam dedisse?

Quæ quidem si quemlibet virum catholicum dedecussent, quid dicendum erit de episcopo, quem pastoralis dignitas participem facit depositi Fidei, atque doctrinæ, quemque vis ad religionem præstiti juramenti cogit impellitque ad iurata, testà tuenda jura omnia ecclesiæ, & Sanctæ Sedis, maximè super Sacramentis? Profectò si sola oratio consulis perniciose potest labefactare rempublicam, quid ecclesiam perniciose vox, & oratio episcopi?

Edò vel magis, quia tu regiæ aulæ addictus cum sis, ignorare profectò non poteris officia, semel iterumque a nobis adhibita, ut similis delegatio revocaretur, quam rex in hac ipsa causa fecerat VIII Kal. Januariæ anni 1784, in archiepiscopum Tarlensem, capellanum majorem.

Ignorare non poteris, obtulisse nos regi delegationem, quæ caderet in alium præfulem regni, qui regi esset acceptus. Ignorare item non poteris, officia hæc Nostra tanti æstimata a rege fuisse, ut pro sua religione jubendum duxerit

pridie Idus Septembris anni 1786, hujusmodi ut causæ cursus interciperetur. Sed tu nostrum omne officiorum & curarum genus evertisti funditus, semel ac novam delegationem acceptasti, teque iis socium addidisti, qui veræ pacis inimici, ac diffensionis spiritu afflati, eandem delegationem ab rege religiosissimo extorquendam curarunt.

Sed jam tempus est, ut *pœnas* tibi indigemus, quæ in his casibus a sacris canonibus infliguntur. Audisti jam canonem Tridentini concilii, quo illi omnes *anathemati* subjiciuntur, qui causas Matrimoniales negant pertinere ad ecclesiam, & ad ecclesiasticos judices; quo quidem canone certum est, non eos modo comprehendi, qui docent, esse *summarum potestatum* hujus sæculi leges *de nuptiis dicere*, sed eos quoque, qui factis hoc ipsum confirmant, quique auctoritatem judicandi nanciscuntur a laïca potestate, & qui causas nullitatis Matrimonii tanquam regii delegati definiunt. Concilio autem Tridentino prævit Honorius III. *in cap. Noverit 49. de sent. excom.* Ibi enim huic eidem pœnæ eos damnat, qui amplexi fuerint statuta edita a *laïca potestate* contra jura & libertatem ecclesiæ, & qui *secundum ea præsumpserint judicare.*

Bonifacius item VIII *in cap. Clericis, de immun. Eccles. in 6.*, multis deplorat præsentium expedita temporum, dum (laïci) suis finibus non contenti nituntur in vetitum; ad illicita fræna relaxant... moliuntur multifariè *subjicere servituti, suæque* submittere *ditioni* ecclesiam, ecclesiasticasque personas & bona. Et (*quod do- lenter referimus*) nonnulli ecclesiarum prælati, ecclesiasticæque personæ, trepidantes ubi trepidandum non est, transitoriam pacem quærentes, plus timentes majestatem temporalem offendere, quàm æternam, talium abusibus non tam temerariè, quam improvidè acquiescunt, Sedis apostolicæ auctoritate, seu licentiâ non obtentâ,.. Cùm autem in hunc modum miseram suorum temporum conditionem deplorasset pontifex iste, prælatis & personis ecclesiasticis supradictis sub *depositionis* pœna districtè mandavit, ut talibus absque expressa licentiâ dictæ Sedis

, nullatenus acquiescant , & quatenus acquieverint, & præcepta receperint, in *excommunicationis* sententiam incidant *ipso facto* : quæ si sibi vindicant locum, ubi episcopi consentiunt subijci laicæ potestati jura & bona ecclesiæ, multò magis habere locum debent, ubi aliquis inveniatur, qui laudet, probetque, ut *laicorum ditioni* subijciantur *Sacramenta*.

Quid de antiquis illis canonibus dicendum, synodorum Romanæ, Antiochenæ, & Carthagenensis, qui noti sunt omnibus, & ab ipsis jureconsultis Neapolitanis tam sæpe commemorantur? In his porro coërcetur episcoporum auctoritas *intra fines* propriarum dioecesium; & super grege eis subiecto, nec cuidam permittitur episcopo, ut jus sibi arroget cognoscendi causas ab alio definitas, modò unus episcopus altero superior non sit, sub pœna *excommunicationis*, & etiam *depositionis*; quæ quidem canonum sanctiones etiam a concilio Tridentino postmodum confirmatæ, dubitare non potes, quin in te cadant, qui *inferior* cùm esses antistite Neapolitano iudice primæ instantiæ, cùmque in conjuges *alienæ diœcesi* subiectos jurisdictionem haberes omnino nullam, eos tamen ausus es a Sacramenti nexu solvere ac liberare.

Longum sanè esset hoc loco ab historia ecclesiastica petere eorum exempla, qui canonicas hæc sanctiones cùm violassent, pœnas ab illis sanctitas subierunt. Ut antiquiora omittamus monumenta, satis erit, ut tibi commemoremus Clementem XI, prædecessorem nostrum, *anathematis* pœnæ subiecisse *tres iudices*, eò quòd tamquam *delegati a laïca potestate Siciliæ*, ac *Taurinensi* non dubitarunt sese ecclesiastico iudicio immiscere; unde acta illa evertit, atque rescidit cum omnibus inde sequentis, tanquam inania, & nulla, & *a non habentibus potestatem* attentata, ut ipsius chirographa & constitutiones demonstrant, quæ profant in bullario Romano (*edit. Mainardi tom. 10 part. 1. pag. 320., & edit. Luxemburgi tom. 8 pag. 310. 313. & 378.*)

Si igitur hæc sunt pœnæ a canonibus præscriptæ, & usu in ecclesia receptæ, reliquum modo est, ut *remedia* tibi indicemus, quæ benigna ma-

ter. ecclesia suppeditat erranti, & errati sui veniam petenti. Duo porro hujusmodi remedia sunt, quorum alterum respicit animæ salutem, alterum debitam ecclesiæ satisfactionem. Ad animæ salutem quod attinet, opus est, ut absolutionem petas ab hac apostolica Sede, quemadmodum illam petiit ab Alexandro III S. Thomas Cantuariensis, eò quòd i quibusdam consuetudinibus a rege Henrico inductis, & ecclesiasticæ auctoritati contrariis, sese subscripserat; & illam petierunt non modò alii fratres tui, inter quos episcopus Calaguritanus ab Urbano VIII, & episcopus Ilcinensis ab Alexandro VII (*Bullar. cit. Mainardi tom. 6. part. 2. pag. 109. & par. 4. pag. 94.*), sed ipsa etiam *laica tribunalia*, ac magistratus regni Neapolitani, quos inter præ cæteris commemorandus est Franciscus Paschalis, magister campi, & præses regni audientie Montis Fusculi, qui a pontifice Alexandro VII petiit, impetraitque absolutionem a reatu, violatæ immunitatis, & jurisdictionis ecclesiasticæ, tam nomine proprio, quàm proregentis curiæ vicariæ Neapolitanæ, & commissarii Campaniæ, aliorumque omnium sicialium, (*Bullar. idem Mainardi cit. tom. 6. part. 5. pag. 335.*)

Ad ecclesiæ autem satisfactionem quod pertinet, ut omnis scandali tollatur occasio, utque conjuges ab errore retrahantur, illud necesse est, ut *publicè*, ac palam, sive edito, sive alio modo declares irritam, inanemque sententiam tuam, quemadmodum Clemens XI faciendum jussit Carolo Mariæ episcopo Vintimiliensi. Is enim fretus mandato *Victorii Amadei* ducis Sabaudiæ, & *senatus Niciensis*, cum vicarium generalem deputasset cum facultate judicandi absque appellatione de causis ecclesiasticis in oppido Saorgio, aliisque locis suæ diocesis, subjectis in temporibus eidem duci, in causa fuit, ut pontifex abrogaret; atque aboleret deputationem prædictam: *nec non rescripta, mandata, seu decreta a laica potestate edita, quæ sacrorum canonum, & constitutionum apostolicarum dispositioni adversantur, & libertatem, jurisdictionem, & immunitatem ecclesiasticam manifestè lædunt; & episcopum ipsum cogent, sub pœna suspensionis ab exercitio pontifi-*

15. Novembre 1788.

455

*calium, & interdicti ab ingressu ecclesie, ut per publicum edictum eandem irritam, & invalidam vicarii deputationem, concessamque illi, ut præfertur, facultatem statim & incunctanter omnino revocet. (cit. Bullar. Mainardi tom. 10. part. 1. pag. 249.)*

Possimus hic equidem nostris litteris finem imponere, cum satis superque sint a nobis exposita ea, quæ in tuam agendi rationem in causa Matrimonii duximus convenire. Sed silentio præterire non possumus inductam abs te *novitatem*, dum solitam inscriptionem omittis, qua passim tui fratres utuntur, sese *apostolicæ Sedis gratiâ* épiscopos appellantes; quæ quidem inscriptio ante ipsas reservationes investa, & multis ante sæculis religiosè adhibita, suum habet fundamentum in primatu apostolicæ Sedis, & in honore qui successoribus B. Petri debitus est (a) Sed tu, solitâ formulâ prætermittâ, mavis *regis gratiâ episcopos* nuncupari (b); teque hoc inscribere nomine gloriaris novo, ac prorsus insueto, & minimè ad dignitatem episcopalem accommodato, utpote quæ quoad *ordinem* immediatè est a Deo, & quoad

---

(a) Il est encore un autre sens bien raisonnable de l'antique & respectable formule *Dei & apostolicæ Sedis gratiâ*. Toutes les églises d'Europe, & l'on peut dire toutes les églises aujourd'hui existantes dans le monde catholique, sont des fondations de l'église de Rome, de cette souche féconde de chrétiens. Sans elle il n'y auroit pas un *Episcopus* ni en France, ni en Allemagne, ni en Italie &c. Messieurs les évêques ne sauroient donc trop dire *Dei & apostolicæ Sedis gratiâ*.

(b) Les évêques qui parlent si volontiers de *regis gratiâ*, devroient toujours avoir devant les yeux l'état d'humiliation où est tombé l'épiscopat dans tous les pays où le chef de l'église a perdu son autorité; ils devroient se rappeler sans cesse & méditer la sage réflexion & le prudent avis du savant & judicieux Cabassut. » *Simile* » *quid illis evenit divina huic apud Isaiam commination:* » *PRO EO QUOD ABIECIT POPULUS ISTE AQUAS SILOE,* » *QUÆ VADUNT CUM SILENTIO, PROPTER HOC ECCE* » *ADDUCET DOMINUS SUPER EOS AQUAS FLUMINIS FOR-* » *TES ET MULTAS. Sic enim renuentes summo universalis* » *ecclesie pontifici subijci, compelluntur indignissimè laico-* » *rum judicium infimorum decretis obtemperare ». Theoria* » & *prax. Juris can. lib. 3, cap. 27, n°. 6.*

*jurisdictionem* ab apostolica Sede (a), exclusis laïcis potestatibus, quibus jus ipsum nominandi & præsentandi non competit, nisi accedente privilegio S. Sedis. Nolumus sapè nos vim ac indolem persequi hujusce novitatis, quæ per se ipsa loquitur, quæque suspicione non caret, digna profectò, ut ab omnibus reprobetur. Hinc te etiam atque etiam in Domino hortamur, ut hac etiam in parte omnem abs te occasionem admirationis, ac suspitionis expellas, quemadmodum te facturum speramus : & hac spe freti apostolicam benedictionem tibi, & gregi tuæ curæ concredito, impertimur. Datum Romæ &c. die 16 Septembris 1788. Pontificatus Nostri anno decimo-quarto. (b)

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 7 Novembre). Le roi reparut à St. James, le 24 du mois dernier, & S. M. y fut félicitée sur sa convalescence, par la noblesse & les ministres. Quoique le souverain se porte beaucoup mieux que depuis quelque tems, il lui reste le germe

*Eccl'es. disc.*  
cap. 3.

(a) Voilà ce qui suffit pour faire évanouir tous les sophismes émanés de la prétendue égalité du souverain pontife & des évêques, sophismes répétés sans relâche dans une multitude de brochures dirigées vers la subversion de la hiérarchie, & que le savant Thomassin a si laconiquement réfutés. *Monendus est lector episcopatu comprehendendi metropolitans, archiepiscopos, patriarchas sive primates; & IPSUM DEMUM SUMMUM PONTIFICEM PETRI IN SOLIO SESSITANTEM: unus enim ordo sacerdotii & episcopatus quo omnes fulgent; solâ JURISDICTIONIS CONTEMPLATIONE ALII ALIIS EMINENTIORES, ex quo sedium dignitatumque tantâ varietas existit quâ hierarchia ecclesiastica mirificè venustatur.* Si Febronius, les gens d'Em, les Hedderich, les Jung, les Haubs, &c. réfléchissoient sur cette observation aussi simple qu'incontestable, quel jugement porteroient-ils eux-mêmes de leurs ennuyantes & tortueuses diatribes? — Autres observ. 15 Oct. 1788, p. 268.

(b) Cette bulle se trouve chez l'imprimeur, imprimée séparément.

d'une maladie compliquée qui demande encore les soins assidus de ses médecins.

Les conférences sont toujours fréquentes à la cour, sur la situation des affaires du continent. Il y eut, les 23 & 24, des conseils à ce sujet; & le 26, un courier qui avoit été expédié, il y a trois semaines, aux cours de Coppenhague & de Berlin, en revint ici, chargé de dépêches de Mrs. Elliot & Ewart, ministres d'Angleterre aux dites cours; sur quoi les membres du cabinet furent d'abord convoqués, & le comte Lusi, ministre du roi de Prusse, assista à la conférence. Le soir, il fut expédié un courier à Coppenhague & à Berlin, pour annoncer à ces deux cours les sentimens du cabinet de S. James sur les déclarations qui ont été faites au sujet de cette pacification par les puissances respectives. On dit qu'il est convenu que les troupes Prussiennes & Hanovriennes s'empareront de la Poméranie Suédoise & du Holstein Danois, pour garants du succès de l'entremise de leurs majestés Prussienne & Britannique dans les affaires du Nord.

Le comte de Woronzow, ambassadeur de Russie, a eu ces jours-ci des entretiens avec nos ministres, auxquels on assure que son exc. a déclaré que l'impératrice sa souveraine étoit disposée de se prêter à des conditions honorables d'accommodement avec la Suede. & qu'elle renonçoit à l'alliance qui lui avoit été proposée avec la Pologne. On sent aisément que cette déclaration de la Russie n'est pas justement l'effet de son choix & de sa disposition volontaire. Les cours de Berlin, de la Haye &

de Londres ont tellement combiné toutes leurs démarches sur les affaires présentes, qu'elles ne prennent maintenant aucune résolution à cet égard que d'un parfait concert.

Dans le tems qu'on supprime les maisons religieuses dans les états Autrichiens, dans le royaume de Naples, dans le grand duché de Toscane, & même dans les états de quelques princes ecclésiastiques, il s'éleve dans le Mariland un couvent de Carmélites composé d'une colonie de ces religieuses supprimées, & de jeunes demoiselles, qui vont s'y consacrer à Dieu (a). On fait que cette province forme un des treize états de l'Amérique. Elle est dans une plaine fertile & sous le ciel le plus sain & le plus serein. L'exercice public de la religion catholique y est autorisé.

#### P A Y S - B A S .

LA HAYE (*le 9 Novembre*). Depuis qu'on a pris des mesures efficaces contre les ennemis de la constitution, qu'on croit ici soudoyés par une puissance voisine, L. H. P. semblent plus particulièrement s'occuper des affaires de l'Europe, de concert avec l'Angleterre & la Prusse.

M. le baron d'Alvensleben, envoyé extraordinaire de S. M. Prussienne auprès de

---

(a) Plusieurs religieuses privées de leur état en Europe, se préparent à se rendre dans cet azile lointain. Des gens aussi riches que pieux d'une ville des Pays-Bas s'offrent à défrayer celles qui veulent suivre cet exemple, pour le voyage & toute autre dépense à faire relativement à cet objet. — Réfl. sur les prétendus dégoûts & regrets des religieuses, 15 Juillet 1787, p. 447.

15. Novembre 1788.

459

L. H. P. les états-généraux, a pris congé de leurs dites puissances, & présenté à cette occasion, le mémoire suivant :

Hauts & puissans Seigneurs !

„ Le roi mon maître a trouvé bon de mettre fin à la mission, dont il m'avoit honoré auprès de V. H. P. ; & S. M. m'ordonne en conséquence de leur présenter la lettre ci-jointe qui décide mon rappel.

En m'acquittant de cette dernière fonction de mon ministère, je me fais un devoir, hauts & puissans Seigneurs ! de vous exprimer les sentimens dont je suis pénétré en vous quittant. La carrière diplomatique que j'ai parcourue dans ce pays, sera toujours une des époques les plus mémorables & les plus intéressantes de ma vie. J'ai vu consolider l'heureuse révolution qui a rendu le calme & la tranquillité aux Provinces-Unies ; j'ai vu raffermir la constitution sur sa véritable base, lui donner une nouvelle force & une nouvelle sanction ; j'ai été le témoin & le coopérateur des alliances, qui sont destinées à la maintenir ; j'ai vu adopter & réussir des mesures, dont la sagesse & l'efficacité concourent si essentiellement au bien-être de l'état ; enfin j'ai la satisfaction de laisser en partant à V. H. P., d'après l'ordre exprès du roi, les assurances les plus positives de l'amitié invariable que S. M. leur porte, & de son desir constant à entretenir avec elles l'intimité la plus parfaite.

Il me reste à offrir à vos hautes puissances ma reconnoissance & mes remerciemens de toutes les marques de confiance & de bienveillance qu'elles m'ont accordées pendant mon séjour à la Haye, tant à ma qualité ministérielle que personnellement. Heureux d'avoir pu me les concilier, j'en emporte le souvenir le plus flatteur, en vous priant, hauts & puissans Seigneurs ! d'agréer les vœux que je forme pour votre patrie, pour les membres de votre illustre assemblée, pour tous ceux qui participent au ministère & au gouvernement de l'état. Je saisis en même tems avec empressement l'occasion de mettre au jour le dévouement respectueux qui m'attache au sérénissime chef de la république, & à l'auguste prin-

ceffe qui partage si justement avec lui l'amour de la nation.

La prospérité & l'éclat de cette illustre maison, si indissolublement unie à la félicité de la république, intéresseront le roi en tout tems, & cimenteront de plus en plus les heureuses liaisons qui subsistent entre sa majesté & vos hautes puissances. „

A la Haye, ce 31 Octobre 1788.

(Signé) P. C. d'Alvensleben.

MAESTRICHT (le 6 Novembre). La belle église des Jésuites a été ouverte ces jours derniers, pour servir dorénavant de salle de spectacles; quelques oppositions, produites par ce qui reste encore de religion dans le monde, ont reculé pendant quelque tems l'exécution de ce projet qui vient de fortir son plein effet. Un poëte chrétien a proposé d'y mettre l'inscription suivante :

*Abfulit hinc Jesum, Veneri ut delubra dicaret  
Luxuriosa cohors : hanc colit illa deam.  
Sicque fuerunt sceleri, qui religionis avitæ  
Se dicunt ; templa his, & Deus ipse joco  
est. (a)*

BRUXELLES (le 10 Novembre). Les états ne sont pas encore assemblés, mais ils ne tarderont pas à l'être. — On assure que les états de Flandre ont refusé de garantir l'emprunt de 3 millions proposé par le gouvernement. — La célèbre société des Bollandistes vient d'être supprimée, leur érudit & édifiant ouvrage étant regardé comme inutile (b).

---

(a) Réfl. sur ces métamorphoses, 15 Févr. 1786, p. 317.

(b) Effectivement, cet ouvrage est la Vie des Saints (*Acta Sanctorum*) : or, conformément à ce qui est dit au livre de la Sagesse, chap. 2, *Diffimilis est aliis vita illius... INUTILIS est nobis & contrarius operibus nostris.*

**LOUVAIN** (le 8 Novembre). Les militaires ont aujourd'hui pris possession du grand college du St.-Esprit, qui avoit été préparé à cet effet. Nous apprenons de Bruxelles, que l'on y a repris les ouvrages du college Thérésien, qu'on avoit suspendus pendant quelque tems. Il est statué, entre autres, par les nouveaux réglemens, qu'au lieu de soutenir des theses publiques & autres actes académiques qui avoient lieu pendant le cours de philosophie, & qui étoient si propres à nourrir l'esprit d'application, à encourager, à faire connoître les élèves, à leur donner de l'assurance & de l'élocution; on substitue, au milieu & à la fin de chaque année, des examens qui seront faits par le professeur de chaque science, en présence du doyen ou du directeur, ou tout au moins d'un membre de la faculté. D'après ces examens, on assignera des places aux élèves selon leur capacité, & on les distinguera toujours en trois classes. Celui qui aura évidemment surpassé tous ses condisciples pendant les 3 années du cours de philosophie, sera déclaré premier. S'il y a concurrence entre plusieurs élèves, un sujet de dissertation qu'on leur donnera à faire par écrit, décidera du choix. La nomination de ce premier se fera dorénavant sans cet appareil, dont on l'avoit accompagnée jusqu'ici & qui étoit l'aiguillon de la plus grande émulation; mais il recevra, en récompense une médaille d'or, & une gratification de 100 patacons pendant 4 ans. Le nouveau réglemeut supprime aussi les cahiers dictés, ordonne d'y substituer des ouvrages imprimés, au choix de chaque professeur, mais toujours sous l'ap-

probation du gouvernement ; on comprend sans peine combien cela mettra les professeurs à l'aïse, les dispensera de beaucoup d'étude & de recherches, & sur-tout de penser par eux-mêmes... Bien des personnes pensent que dans ces tems où la décadence des études est si manifeste & où les ombres de l'ignorance avancement sur nos régions, autrefois si illustres par une multitude de savans, il seroit prudent de ne rien innover & de respecter ce qui subsiste encore des anciennes méthodes, de ces fruits précieux de l'expérience, auxquels nous devons tout ce que les arts & les sciences ont laissé de monumens parmi nous.

Il vient d'arriver encore ici un événement, qui contribuera peut-être à avancer l'époque que nous désirons si ardemment de voir revenir les trois facultés transférées à Bruxelles. Les étudians-pensionnaires du college des humanités ont de nouveau déserté le 3 de ce mois. C'est un effet de l'esprit patriotique, qui continue à exalter les têtes de cette jeunesse. Ils ont osé, à différentes reprises, insulter l'administrateur établi par le gouvernement, & à un tel point, qu'il s'est vu forcé d'appeler à son secours la garde militaire. Le vice-recteur de l'université est occupé à prendre les informations concernant cette insurrection.

Le séminaire général est toujours à-peu-près désert, malgré la colonie que M. Mayence a fait venir de Luxembourg. On voit aujourd'hui circuler la réponse que le cardinal-archevêque de Malines a faite à la dépêche du 17 Juillet, touchant le sémi-

\* 1 Août, naire-général \*. Nous la transcrivons sur  
P. 554-

l'exemplaire imprimé qui nous a été envoyé de Bruxelles.

Je ne saurois dissimuler à VV. AA. RR. la douleur que j'ai ressentie, en lisant dans la dépêche, qui m'a été adressée en date du 17 Juillet de cette année (& qui rendue publique par l'impression, se trouve entre les mains de tout le monde) que les représentations aussi fondées que respectueuses des évêques sont taxées d'*opiniâtreté, d'entêtement & de clameurs propres à exciter dans l'esprit du peuple des méfiances sur les intentions de S. M. & à mettre tout le monde en mouvement*, tandis que les évêques ont tous constamment protesté, qu'ils n'ont jamais douté de la droiture des intentions de S. M., & que se trouvant dans l'obligation indispensable de mettre sous les yeux de leur souverain le danger évident d'une seule & unique école de théologie, les préjudices affligeants portés aux droits essentiels & inhérents à l'épiscopat, qui en résulteroient, & leur devoir de conserver & de soutenir ces droits inaliénables de leurs sièges en vertu de leur serment, ils ont toujours pris avec confiance leur très-humble recours à S. M. par les voies ordinaires de son gouvernement, exemptes certainement de tout danger de causer du trouble, ou de l'émotion dans le peuple, de sorte que j'ose espérer que S. M. en rendant à cet égard justice aux évêques, voudra bien exiger des auteurs de pareilles calomnies des preuves d'une imputation aussi hasardée qu'odieuse.

De ces représentations des évêques, il conste qu'ils ne sont point convaincus que *le seul point, sur lequel tout roule, se réduise uniquement à la question, si la doctrine, qu'on doit enseigner aux théologiens dans le séminaire-général, est orthodoxe ou non?* Question qui d'ailleurs ne pourroit jamais être décidée par un séjour passager des évêques à Louvain, ni par leur présence à quelques leçons, ce qui (outre qu'il ne paroît gueres convenable à leur dignité) ne suffiroit pas pour les rassurer sur l'avenir, & pour calmer les justes alarmes, que leur ont causé certaines thèses, publiquement soutenues par les théologiens

du séminaire de Pavie, qui doit servir de modèle à celui de Louvain, & qui ont été insérées dans quelques feuilles publiques; thèses, qui renferment nombre de propositions équivoques, suspectes, & même déjà condamnées; à l'égard desquelles il seroit impossible aux évêques de se laisser imposer un silence perpétuel, trop contraire aux devoirs essentiels & principaux de leur ministère, qui les obligent de préserver leurs troupeaux, non-seulement de toute doctrine ouvertement hétérodoxe, ou formellement hérétique, mais aussi de ces opinions dangereuses, tendantes au schisme, & qui par leur nouveauté & leur hardiesse ne sont propres qu'à exciter des troubles & des dissensions dans l'église.

Une décision si importante ne sauroit donc tomber sur quelques leçons passageres, qu'on auroit soin sans doute de diriger, de façon qu'on n'y trouveroit rien à redresser; elle devoit plutôt avoir pour objet les livres & les auteurs, d'où on tirera le corps de la doctrine. A savoir après cela, qui devoit porter là-dessus un jugement définitif? Ce ne seroit point certainement l'autorité civile, l'enseignement de la religion ne lui étant point soumis: il faudroit donc pour cela un concile provincial ou national de l'église Belgique, ou bien en dernier ressort *le Jugement du St. Siege comme le centre de l'unité, & le Souverain Juge de toute controverse en matiere de foi*; & il ne faut aucunement douter, que les évêques n'acceptent volontiers l'un ou l'autre de ces deux moyens pour terminer la difficulté.

Mais indépendamment des dangers de la doctrine, qui seront toujours inévitables dans le plan d'une seule & unique école de théologie, & en la supposant même parfaitement orthodoxe, le point capital de toutes les réclamations des évêques ne porte point uniquement sur la pureté de la doctrine, mais bien plus encore sur la vérité & la solidité des principes suivans, que j'ose mettre de nouveau en abrégé sous les yeux de VV. AA. RR. avec d'autant plus de confiance, que S. M. elle-même dans la susdite dépêche desire que *les évêques lui communiquent leurs lumières, sur ce qu'ils auroient trouvé n'être pas exacte-*

*exactly conforme aux vrais principes de l'église.* Ces principes sont

1<sup>o</sup>. Que J. C. n'a donné sa mission pour tout ce qui concerne la religion qu'à St. Pierre, aux apôtres & à leurs successeurs, & *non pas aux princes de la terre*, & que par conséquent il ne peut appartenir à l'autorité souveraine d'ériger, d'organiser & d'administrer une école où soit enseignée la science de la religion, à ceux sur-tout, qui se destinent à la cure d'ames & au S. ministère, puisqu'alors une telle école, *faut de mission légitime*, ne dériveroit plus de cette source divine & unique, d'où doit fortir tout enseignement des vérités de la religion.

2<sup>o</sup>. Que bien moins encore cette même autorité pour favoriser cette nouvelle institution, pourroit abolir les écoles de théologie dans les séminaires-épiscopaux, institués & administrés en tout temps par l'autorité de l'église, & dont l'usage constant, qui date de la plus haute antiquité, a été renouvelé & confirmé par le sacré concile de Trente : ce qui forme pour le droit des évêques une possession légitime, incontestable & immémoriale.

3<sup>o</sup>. Que le plan du séminaire-général vise à renverser tous les droits du sacerdoce & de l'épiscopat, en réduisant tout le ministère des évêques quant à l'enseignement, d'actif qu'il est essentiellement, à une influence *purement passive*, *inopérante & inefficace*, & en faisant des juges de la doctrine de simples surveillans & des délateurs de l'erreur à la puissance séculière, dont il ne leur est pas permis de reconnoître le tribunal, comme compétant sur ce point.

4<sup>o</sup>. Que ce plan confondroit l'ordre hiérarchique établi dans l'église, autorisant les évêques à surveiller la doctrine dans le diocèse de Malines, où le séminaire-général se trouveroit, & d'y redresser par eux-mêmes les professeurs, qui s'écarteroient de la vérité, tandis qu'un tel droit ne peut appartenir qu'à l'ordinaire seul, les autres évêques ne pouvant exercer aucun acte de juridiction hors des limites de leurs diocèses, excepté dans le cas d'un concile canoniquement convoqué; d'un autre côté en conser-

vant à l'archevêque de Malines son droit, on blefferoit la juridiction des autres évêques, qui obligés d'envoyer leurs étudiants en théologie à Louvain hors de leurs diocèses, ne pourroient plus juger par eux-mêmes de la doctrine qu'on leur enseigneroit.

5<sup>o</sup>. Qu'enfin les évêques ne peuvent concourir à un établissement, qui les priveroit du droit radical & inséparable de l'épiscopat, d'enseigner la science de la religion dans toute l'étendue de leurs diocèses, & qui détruiroit en même tems leurs séminaires fondés pour la plupart par la générosité de leurs prédécesseurs, pour l'avantage de leurs diocésains, sur lesquels les chapitres de leurs cathédrales, aussi bien que les bourriers, qui y étoient entretenus dans leur propre pays, à portée de leurs parens, ont des droits incontestables, que les évêques à leur sacre & en prenant possession de leurs sieges, ont promis de conserver & de soutenir *sous serment*.

Ce sont là les principaux obstacles (& non pas uniquement le danger de la doctrine) qui empêchent les évêques à concourir à l'établissement du séminaire-général, auquel ils ne pourroient se prêter *sans se laisser enlever le dépôt sacré de la foi* qui leur a été confié, & le *transmettre à la puissance séculière*; sans renoncer par le fait au droit de l'enseignement, qui est inhérent à l'épiscopat, & sans se rendre coupables envers leurs églises & leurs successeurs, en ne leur conservant pas des droits & des prérogatives qu'ils ont juré de maintenir.

Je fais qu'on objecte à tout cela l'exemple de tant d'évêques de la domination de S. M. & notre propre conduite, que nous avons tenue l'année 1786. Mais qu'il me soit permis de répondre..... (a)

---

(a) Ici S. Em. s'appesantit sur l'exemple des évêques Autrichiens, qu'elle tache d'excuser. Elle auroit pu dire en deux mots : „ Ou ces évêques ont eu une pleine connoissance de la manière dont le séminaire-général est établi, ou ils ne l'ont point eue : s'ils ne l'ont point eue, leur jugement ou plutôt l'action par laquelle ils

Quant à la conduite, que les évêques des Provinces Beligiques ont tenue l'année 1786 à l'égard du séminaire-général, en y envoyant leurs élèves en théologie, cette conduite est d'abord une preuve de leur empressement à aller au-devant des intentions de S. M., dont on pressoit alors vivement l'exécution, ce qui produisit en eux une espece de perplexité, qui les empêcha de faire au même instant toutes les réflexions dont la matiere étoit susceptible, & ils se bornerent uniquement pour lors à la recherche des moyens d'affurer la pureté de la doctrine, moyen que selon la lettre que Mr. le comte de Belgiojoso m'avoit adressée, ils crurent avoir trouvé dans l'influence qu'on leur promettoit dans cette lettre, non-seulement sur l'enseignement, mais sur toute l'administration de cet établissement, qui conformément à l'édit même, sembloit devoir se faire par le concours libre des deux puissances & l'agrégation volontaire des évêques.

Mais l'expérience ne tarda pas de leur montrer, que la puissance civile ne l'entendoit pas ainsi; qu'au contraire les droits inaliénables du sacerdoce y étoient compromis, puisque tout cet établissement, *l'enseignement y compris*, devoit être dirigé & administré par la seule autorité souveraine, en ne laissant aux évêques qu'une surveillance, qu'on paroïsoit accorder également à tous les fideles, aussi intéressés, disoit-on, que les évêques, à ce qu'on n'enseignât point l'erreur. On commença bientôt à débiter des définitions nouvelles & inusitées, & des propositions équivoques, qui firent craindre, qu'on ne voulût re-

---

semblent approuver ce séminaire, ne nous doit pas plus toucher que la sentence d'un juge, qui a jugé sans une connoissance suffisante de cause: s'ils ont eu cette connoissance, leur exemple doit-il avoir plus de force sur notre esprit, que celui des évêques d'Angleterre, de Suede, d'Allemagne, &c. lorsqu'on y a admis la prétendue réforme? Le fidele a pour regle de sa conduite le jugement de l'église universelle, & non celui de quelques évêques particuliers. C'est à celle-là, & non à ceux-ci que notre divin Sauveur a promis l'infaillibilité. „

nouvellement la doctrine d'une secte, qui avoit causé autrefois tant de troubles dans ce pays : delà résulta une averfion générale du clergé & du peuple pour cet établissement, qui occasionna une multitude de réclamations & de représentations de tous les ordres de l'état, qui y remarquèrent *des dangers de toute espece*, & qui le regarderent même comme *impossible dans le principe aussi bien que dans le fait*. Il n'est donc pas surprenant que les évêques du Pays-Bas, après avoir donné des preuves de leur déférence aux volontés de S. M., n'aient pas pu dans la suite prêter leur concours à cet établissement, qui étoit devenu *visiblement préjudiciable à leurs droits*, & *un objet d'averfion pour toute la nation*.

Quant à moi, je n'ai aucune difficulté d'avouer, que les différentes représentations des évêques, des états, & des chapitres de ces Provinces m'ont fait faire plusieurs réflexions essentielles, qui m'avoient échappé, en me mettant sous les yeux des devoirs indispensables de mon ministère à remplir, & des droits inaliénables à soutenir : d'où j'ai tiré une entière conviction, & la plus intime persuasion de ma conscience, que malgré mon desir sincere de témoigner en toute occasion à S. M. la plus parfaite soumission à ses ordres, je ne pourrois pas, sans manquer à ce que je dois à Dieu, à l'église & à mon siége, concourir à l'établissement du séminaire-général, dans lequel, comme je crois l'avoir prouvé, je trouve évidemment des dangers réels pour la doctrine, des préjudices considérables aux droits des évêques, & une opposition manifeste aux sermens que j'ai prêtés.

J'espère que VV. AA. RR. daigneront déposer aux pieds de S. M. les regrets les plus vifs, que je ressens plus que je ne le puis exprimer, de ce que ma conscience (que je suis incapable de faire servir de prétexte) ne me permet pas de seconder sur cet objet les intentions de S. M., comme je le desirerois du fond de mon ame,

J'ai l'honneur d'être, &c.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 2 Novembre*). Il est certain que les Turcs ont quitté une partie du Bannat, que nos troupes ont repris, quoiqu'avec beaucoup de peine & de perte, Uipalanka & quelques autres endroits. Mais l'ennemi reparoit de tems à autre dans les endroits où on ne l'attend pas, plusieurs de nos avant-postes ont été enlevés à l'improviste.

Selon les avis de la Syrmie, on y a toujours lieu de craindre une attaque. Des Grecs & des Juifs, qui ont des correspondans à Constantinople, prétendent savoir que le divan, mécontent de la conduite du grand-visir, a rappelé ce généralissime, par ce qu'il n'a pas pénétré d'abord en Syrmie, ainsi qu'il en avoit l'ordre, pour y attaquer l'armée Autrichienne, au-lieu de s'amuser par de longues & pénibles marches, à avancer sur les montagnes du Bannat, sans qu'il puisse alléguer aucun but plausible pour justifier cette conduite, qui d'ailleurs lui a coûté, en pure perte, un nombre immense d'hommes & de chevaux. Il paroît en conséquence que, pour réparer cette faute, le grand-visir veut se hâter de faire encoré dans la Syrmie l'invasion projetée. De notre côté, on ne néglige rien pour lui faire bonne réception.

L'empereur est si irrité de la conduite qu'ont tenue les Valaques ses sujets, dans le Bannat, qu'il a ordonné d'enlever tous leurs enfans, & de les disperser dans ses autres états : on craint qu'il n'en résulte un soulèvement général parmi ce peuple. Le ca-

pitaine baron Capaun, à la tête d'un détachement de cavalerie, est chargé de cette expédition, dont plusieurs officiers ont refusé d'avoir le commandement (a).

HEIDELBERG (le 30 Octobre). Le 21 de ce mois, il a été remis un rescrit à tous les départemens, par lequel on leur annonce que la résidence de Munich a été transférée pour quelque tems à Manheim. Le baron d'Obernisdorf, ministre, est aussitôt parti pour Munich, afin d'y faire toutes les dispositions pour le voyage de toutes les personnes qui appartiennent à la cour; il ne restera à Munich qu'une partie de heiduques & trabans pour la garde de l'électrice-douairiere. Le régiment des gardes-du-corps a, dit-on, aussi reçu ordre de se mettre en marche pour Manheim. On assure que la bourgeoisie de Munich avoit fait à S. A. des représentations désagréables, qui l'ont engagée à partir pour Manheim.

L'électeur vient de manifester d'une manière nette & précise ses sentimens sur l'affaire des nonciatures papales, portée par-devant le tribunal de la diete. S. A. S. E. a adressé en date du 6 Octobre à son ministre à Ratisbonne, le comte de Lerchenfeld, les résolutions suivantes, sur cinq questions proposées par ce ministre.

Par rapport à la 1ere. & à la 3e. questions, c'est-à-dire si l'affaire de la nonciature est une affaire de la diete, & sous quel point de vue elle est compétente à ce tribunal; nous considérons, de même que vous, les droits territoriaux d'un

---

(a) Ce baron Capaun (Chapon) connoissoit sans doute moins que les autres les affections de la paternité,

prince de l'Empire, de recevoir pour ses sujets & ses états un nonce avec les facultés ordinaires, comme une chose incontestable. Droit aussi peu douteux que la souveraineté même du Seigneur territorial, & contre lequel la diète ni les autres tribunaux de l'Empire ne peuvent rien prononcer, beaucoup moins encore décider par la majorité des suffrages. On pourroit à la vérité regarder comme de nature à être soumis à la délibération de la diète, les questions & doutes élevés dans l'Empire Germanique sur les susdites facultés des nonces & autres droits papaux; mais cela uniquement en vue d'en venir à un accommodement avec le S. Siege, en conformité de la capitulation impériale: & nullement pour procéder à une décision juridique & légale; puisque la puissance ecclésiastique dans sa sphere est aussi souveraine & indépendante, que la puissance séculière peut l'être dans la sienne, & se trouve au-dessus de toute loi.

Quant à la seconde question, savoir *si les états protestans peuvent connoître de la présente contestation*; nous convenons avec vous, qu'ils ne pourroient point en être exclus, à raison de l'intérêt qu'ils doivent prendre pour les catholiques de leurs états.

Pour ce qui est de la 4e. question, *si un état de l'Empire peut recevoir un nonce à l'insçu & sans le consentement de l'empereur*; vous avez très-bien fait en soutenant l'affirmative contre les commissaires impériaux: car il n'existe aucune loi de l'Empire qui exige le consentement impérial dans une affaire de cette cathégorie.

Relativement à nos droits contestés en partie par les évêques & Ordinaires, nos voisins, vous nous demandez, *s'il ne seroit pas à propos de profiter de la circonstance présente, pour faire porter une décision précise & finale de tout l'Empire?* Nous vous répondons, que pareilles affaires ne sont pas de la compétence de la diète, & que les différens élevés entre nous & les évêques pourront s'arranger avec plus de succès avec chacun séparément.

C'est pourquoi notre résolution finale sur les 5 questions proposées, est, que si la proposi-

tion vient à être faite à la diète, l'on devra se fonder uniquement sur le principe & la base du droit territorial, *recipiendi nuntium cum usutatis facultatibus, &c. &c.*

## FRANCE.

PARIS (le 5 Novembre). La faculté ayant jugé que le séjour de Meudon ne seroit pas également utile à la santé de monseigneur le dauphin pendant l'hiver, on avoit proposé de lui faire passer cette saison, soit à la Muette, soit à Versailles; mais de douze personnes consultées, dix ayant opiné pour Versailles, monseigneur le dauphin y est revenu le 13 Octobre. Ce prince se trouve un peu mieux. — Le prince Henri de Prusse est arrivé ici le 3 de ce mois, sous le nom de comte d'Oels.

L'assemblée des notables a procédé le 6 à son ouverture, de la même manière que le 22 Février 1787. Le discours du roi prouve dans ce prince tous les sentimens paternels de Henri IV. Les harangues de M. Necker & de M. Barentin peignent dans ces deux orateurs, le zèle du patriotisme. Ce qui prouve que le *deficit* est effroyable, c'est qu'on n'a pas encore pû le fixer. Mr. Necker prétend aujourd'hui, qu'il n'est pas de 70 millions; cependant dans sa réponse à Mr. de Calonne, il le fait monter à 225 millions. Suivant Mr. de Calonne, il est de 113 à 115; suivant Mr. de Brienne, de 160; & suivant l'assemblée des notables tenue en 1787, de 140 à 142. Toute cette fixation est, on ne peut pas plus, incertaine.

Il paroît un mémoire du clergé du second ordre qui l'a présenté au roi, à l'effet d'être admis à la prochaine assemblée des états.

généraux, comme il est admis aux assemblées du clergé. — M. de Marbœuf, évêque d'Autun, ayant accepté l'archevêché de Lyon, M. l'abbé de Périgord vient d'être nommé évêque d'Autun. — La place de feu M. le maréchal de Richelieu à l'académie Française, vient d'être donnée à M. le duc d'Harcourt, gouverneur de M<sup>sr</sup>. le dauphin, qui a fait les visites d'usage pour l'obtenir.

La stagnation des affaires publiques inquiète tout le monde ; il est certain que, si la circulation n'est pas ranimée par la confiance, que devra faire naître le gouvernement, on sera surpris de la quantité de banqueroutes, qui auront lieu, de l'époque présente à celle du mois de Mars prochain. C'est une pitié que d'être témoin des embarras des commerçans de Paris, les 10, les 20, & les 30 de chaque mois : le meilleur papier ne trouve pas d'escompteurs ; ou s'il s'en présente, ils prennent un escompte de 12 p. 100. M. Necker s'est apperçu de cette disette : c'est pourquoi il voudroit que les états-généraux fussent déjà assemblés, pour ranimer le crédit du commerce & de l'état. Les effets, à la bourse, ne font que baisser depuis près de six semaines, & jusques aux agioteurs font découragés. — M. Bergasse a dit dans son dernier mémoire sur le commerce une grande vérité : « Notre commerce menace ruine de toutes parts : notre traité de commerce avec l'Angleterre a porté, dans le premier moment, un coup funeste à nos manufactures ; le traité d'alliance de l'Angleterre avec la Hollande, n'a pour objet que de nous chasser de

» l'Inde , & puis , de nous en fermer l'en-  
 » trée. Les troubles du Levant , secrète-  
 » ment fomentés par nos ennemis naturels ,  
 » peuvent finir par nous priver de la bran-  
 » che la plus riche de nos exportations &  
 » de nos importations. »

On apprend de Toulouse , que le peuple s'est livré aux transports de la joie la plus vive , en apprenant que le parlement alloit reprendre ses fonctions. On a élevé sur la place du Salin un échaffaud , où l'on avoit rassemblé les effigies bien figurées des membres du grand-bailliage. A un signal donné , l'échaffaud a été incendié ; & tout le bailliage a été la proie des flammes. Les rues , par où le parlement devoit se rendre au palais , ont été décorées d'arcs de triomphe , chargés d'inscriptions analogues aux circonstances. Une députation de la noblesse , qui avoit protesté lors des édits du mois de Mai dernier , a été admise à la première séance du parlement. — Les lettres de Besançon portent , que le parlement de Franche-Comté a admis une dénonciation , qui lui a été faite contre Mr. de Calonne , ancien contrôleur-général des finances , contre M. l'archevêque de Sens , ancien principal-ministre , & contre Mr. de Lamoignon , ancien garde-des-sceaux. — Celles de Dijon donnent un détail circonstancié des fêtes qui ont eu lieu lors de la rentrée du parlement. Un char de triomphe magnifiquement orné a parconru les principales rues ; il étoit suivi d'un corps de musique qui a exécuté différens morceaux , & parmi les airs d'exécution il s'en est trouvé qui faisoient allusion en épigramme dans la circonstance. Ainsi ,

par exemple , sous la fenêtre de Mlle. de Corbeson qui devoit épouser le fils de Mr. de Lamoignon , on a joué l'air , *Ah! Maman , que je l'échappai belle.* — Le Sr. Dyon , ancien inspecteur de police de Paris , étant préposé pour maintenir à Brest une police militaire , fut chargé par Mr. l'archevêque de Sens , d'arrêter différens gentilshommes Bretons qui échapperent à ses poursuites. Cependant le sénéchal d'Hennebon a décrété le Sr. Dyon de prise de corps. Mr. Meunier , commandant des troupes en second , s'étant opposé à l'exécution de ce décret , les officiers de justice ont verbalisé contre lui , & sur leur procès-verbal communiqué au parlement de Rennes , le commandant a été décrété d'ajournement personnel.

Le comte de Tilly-Blaru & le jeune Tilly , dont quelques papiers publics ont rapporté le démêlé & le combat qui en a été la suite , viennent d'être cités itérativement au tribunal des maréchaux de France , & condamnés , chacun , à subir 20 ans & un jour de prison , pour avoir contrevenu à leur parole d'honneur ; parole qui les engageoit à ne point aller se battre , & qu'ils avoient donnée en présence du tribunal.

M. Cotard , capitaine dans la légion des Trois-évêchés , est enfermé pour 20 ans & un jour dans le château de Ham , pour avoir donné un cartel à M. le comte de Laval , son colonel ; ils passioient tous les deux par Valenciennes pour se rendre au lieu désigné pour le combat ; ils ont été tous les deux arrêtés. M. de Laval a obtenu son entière liberté : néanmoins on lui donne le premier tort , celui d'avoir mis au bas d'un mémoire

(que présentoit le capitaine pour devenir major dans son régiment) ces mots : *C'est un bon officier ; mais c'est un cabaleur.*

La duchesse de Kingston, morte à Paris depuis environ un mois, n'est point encore inhumée ; des oppositions judiciaires ayant été mises à l'enlèvement de son corps. Son testament souffre de grandes difficultés, en ce qu'il a été fait à Paris, suivant la jurisprudence angloise absolument différente de la nôtre.

Suivant une lettre de Brest, on passoit, dans le corps de la marine, un soldat aux verges ; son crime étoit peu de chose ; un officier, Allemand, venu dans ce port, avec les artilleurs de terre, qu'on a incorporés dans les divisions navales, s'est apperçu que les soldats ne frappaient pas avec assez de force ; il a couru sur l'un d'eux & lui a appliqué un coup de canne sur les épaules. Le fusilier, jeune Lorrain, nommé Brioude, s'est retourné & lui a plongé sa baïonnette dans le ventre. On a conduit le soldat en prison, on imagine que l'ordonnance n'autorisant point à frapper le soldat sous les armes, cette affaire n'aura aucune suite.

#### M O R T S.

Félicien Bocon de la Merlière, ancien évêque & prince d'Apt, est décédé le 27 Octobre, à Paris, au séminaire des missions étrangères ; prélat très-recommandable par sa piété & ses vertus pastorales.

François-Jean marquis de Chastellux, maréchal des camps & armées du roi, gouverneur de Longwy, l'un des quarante de l'académie Française, est mort à Paris le 27 Octobre. Son *Voyage dans l'Amérique Septentrionale*, dont nous

15. Novembre 1788.

477

avons rendu compte\*, suffit pour faire connoître ses talens & la trempe de sa philosophie.

\* 1 Mars  
1787, p.  
323.

Charles-Daniel de Talleyrand Périgord, comte de Talleyrand, lieutenant-général des armées du roi, & chevalier de ses ordres, est mort à Paris, le 7 Novembre.

Louis-Antoine de Gontaut duc de Biron, pair & premier maréchal de France, chevalier des ordres du roi, colonel-général du régiment des gardes Françoises, gouverneur & lieutenant-général pour le roi de la province de Languedoc, &c. est mort à Paris le 29 Octobre dans la 88e année, étant né le 2 Février 1701. Il emporte avec lui les regrets univerfels, principalement ceux des officiers & des soldats de son régiment, des gardes Françoises qui le regardoient plutôt comme leur pere & leur ami, que comme leur chef. Quand il fut nommé, en 1745, colonel des gardes Françoises, ce régiment n'étoit composé que de gens sans discipline & sans mœurs; les gardes Françoises étoient la terreur de tout Paris; on ne craignoit rien tant que leur rencontre dans la nuit. M. de Biron entreprit de porter la réforme dans ce corps; il y réussit si bien, qu'il en forma un des corps les plus rangés & les plus sages. Aussi le feu roi de Prusse disoit-il qu'il ne connoissoit que deux corps bien rangés à Paris, celui des curés & celui des gardes Françoises.

Le 6 Octobre est décédé au château de Bruis en Soissonnois, dans la 62me année de son âge, Pierre-Louis-Anne Drouyn de Vaudeuil, conseiller-d'état ordinaire, ancien premier-président du parlement de Toulouse.

Jean de Wunsch, général d'infanterie, chef d'un régiment, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Noir, est mort d'une hydropisie de poitrine le 18 Octobre, à Prentzlow dans la 71me année de son âge. Ce général, né dans le Wurtemberg, servit d'abord dans les troupes ducales; & ayant passé successivement au service de l'Empereur Charles VI, à celui de Baviere, & à celui des

Provinces-Unies, il entra au commencement de la guerre de sept ans, en 1756, à celui du roi de Prusse, en qualité de capitaine. Un mérite tel que le sien ne put échapper à l'œil clair-voyant de Frédéric II. Ce monarque, attentif à encourager les talens militaires, l'avança rapidement aux plus hauts grades militaires : & tout le monde se souvient, avec quelle gloire Mr. de Wunsch, chargé des commandemens les plus difficiles, s'en acquitta toujours : l'on se rappelle, qu'à l'affaire de Maxen il fut le seul de tous les généraux, qui persista à vouloir se faire jour à travers l'ennemi : & si l'on pouvoit ignorer ses services, Frédéric II lui-même nous l'apprendroit dans son *Histoire de la guerre de sept ans*, en l'appellant un *brave & digne officier*.

Rodolphe Joseph prince de Colloredo, vice-chancelier de l'empire, est mort à Vienne le 1 Novembre, âgé de 82 ans.

#### NOUVELLES DIVERSES.

Il vient d'être conclu entre la Suede & le Danemarck, *que l'armistice durera jusqu'au 15 Mai 1789; que les Suédois rentreront dans les places occupées par les troupes Danoises, un jour après que celles-ci les auront évacuées; que le 13 Novembre, il n'y aura plus en Suede aucun homme de guerre Danois; que leurs malades seront transportés hors de la Suede, librement & sans être molestés en rien; que les places & forteresses occupées actuellement par les troupes Danoises, seront remises dans le même état où elles étoient ci-devant.* — Suivant des lettres de Temeswar, le général-major baron de Lillien a été attaqué, le 18 Octobre près de Panczowa & les Turcs ont enlevé un grand nombre de saïques aux Autrichiens. — La nouvelle du départ du grand-duc pour Vien-

ne, répandue par les feuilles publiques, ne s'est pas confirmée. — Ce prince ne voulant reconnoître les nonces pontificaux que comme des ambassadeurs, le pape a rappelé celui qui étoit à Florence, le S. Siege n'ayant aucun intérêt politique à démêler avec cette cour. — La prétendue *circulaire* expédiée par ordre du pape pour dénombrer les religieux, est un conte controuvé, & forgé, selon toute les apparences, aux Pays-Bas. — Les Russes ayant commandé 1500 chariots pour approvisionner les quartiers d'hyver qu'ils vouloient prendre en Pologne, la diete en a paru fort irritée, & leur a fait annoncer que le territoire de la république seroit dorénavant respecté, que la république étoit libre & neutre. — Le magistrat de Dantzic vient de recevoir une déclaration officielle de la cour de Prusse, avec l'assurance que *la ville de Dantzic n'avoit rien à appréhender de ce côté, S. M. étant pleinement satisfaite de la conduite tenue jusqu'ici par cette ville.*



L'énigme est le mot de la dernière énigme.

**J**E prens la mine & la posture,  
Le tout de ce qui m'apparoît ;  
Et tout le monde me connoît,  
Pour le singe de la nature.

C'est un petit miracle ici  
De me voir cajoler ainsi  
Faisant part des choses muettes.

Dire mon nom, je ne le puis,  
Voulez-vous voir ce que je suis ?  
Cherchez à voir ce que vous êtes.

Dans le dernier Journal, p. 327, l. 30. de philosophie, lisez de la philosophie. — p. 334, l. 1. & regardés, lisez & sont regardées. — p. 343, l. 1. de la note, parle, lisez parlent. — p. 371, l. pénult. de la note, la doctrine, lisez la doctrine. — p. 379, l. 1. de la note, les philosophes, lisez le philosophe. — p. 387, l. 4. de la note (b), s'impatisent, lisez sympathisent. — p. 389, l. 2. de la note, avoit, lisez avoient. — p. 396, l. 17. commandement, lisez commandement.

Un de mes correspondans vient de m'avertir que Velp n'est pas dans le Brabant Hollandois, comme il est dit dans le Journal du 1. Fév. 1788, p. 160, mais dans le comté de Ravenstein, appartenant à l'électeur Palatin, comme duc de Juliers. Mais il paroît que cela peut se concilier, Ravenstein étant non-seulement enclavé, mais paroissant faire partie du Brabant, & les Hollandois ayant droit d'y mettre garnison. Quoi qu'il en soit, Velp n'est qu'un village qui n'a d'autre titre à la célébrité qu'un couvent de religieux de S. François, qui se distinguent par leur application aux bonnes études & leur zèle orthodoxe.

## T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	433
RUSSIE	(Petersbourg.	435
POLOGNE	(Varsovie.	338
SUEDE	(Stockholm.	446
DANEMARCK	(Copenhagenue.	449
ITALIE	(Rome.	ibid.
ANGLETERRE	(Londres.	456
PAYS-BAS	{ La Haye.	458
	{ Maastricht.	460
	{ Bruxelles.	ibid.
	{ Louvain.	461
ALLEMAGNE	{ Vienne.	469
	{ Heidelberg.	470
FRANCE	(Paris.	472
MORTS		476
NOUVELLES DIVERSES		478